



**MEMO**

# **FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SURF**

## **RÈGLEMENT SPORTIF**

Shortboard

Longboard

SUP surf

Bodyboard

Bodysurf

Kneeboard

Skimboard

Surf Tandem

Surf et SUP foil

Les disciplines ci-dessous disposent d'un règlement sportif distinct

SUP Race

Para-surf et para-surf adapté

|   |           |
|---|-----------|
| <b>I -Règles générales</b>  | <b>5</b>  |
| <b>I- ORGANISATION DE COMPÉTITIONS</b>  | <b>6</b>  |
| 1) DÉLIVRANCE DE TITRE  | 6         |
| 2) AUTORISATION D'ORGANISATION DE COMPÉTITION                                     | 6         |
| 3) ORGANISATION ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX COMPÉTITIONS FEDERALES                  | 9         |
| <b>II- RESPONSABLES TECHNIQUES D'UNE COMPÉTITION</b>                              | <b>13</b> |
| 1) LE DÉLÉGUÉ SPORTIF   | 13        |
| 2) LE DIRECTEUR DE COMPÉTITION  | 14        |
| 3) LE CHEF JUGE   | 15        |
| 4) LES JUGES  | 15        |
| 5) LE JUGE COMPTABLE  | 16        |
| 6) L'OPÉRATEUR INFORMATIQUE   | 17        |
| 7) LE SPOTTER   | 17        |
| 8) LE BEACH MARSHALL  | 17        |
| 9) LE SPEAKER COMPÉTITION   | 18        |
| 10) LE SPEAKER PLAGE  | 19        |
| <b>III- HOMOLOGATION DU MATÉRIEL DE COMPÉTITION</b>                               | <b>20</b> |
| 1) EN BODYBOARD   | 20        |
| 2) EN LONGBOARD   | 20        |
| 3) EN BODYSURF  | 20        |
| 4) EN SHORTBOARD  | 20        |
| 5) EN KNEEBOARD   | 20        |
| 6) EN SKIMBOARD   | 20        |
| 7) EN STAND UP PADDLE SURF  | 21        |
| 8) EN STAND UP PADDLE RACE  | 21        |
| 9) EN PARA-SURF ET PARA-SURF ADAPTÉ   | 21        |
| 10) EN SURF-FOIL / SUP-FOIL   | 21        |
| <b>IV- LA GESTION DU TEMPS ET DES VAGUES</b>                                      | <b>21</b> |
| 1) LA DURÉE DES SÉRIES, LE NOMBRE DE VAGUES COMPTABILISÉES ET AUTORISÉES          | 21        |
| 2) COMPOSITION DES SÉRIES   | 21        |
| 3) SIGNAUX ET ANNONCES  | 22        |
| 4) LE TEMPS DES SÉRIES  | 22        |
| 5) LE DÉPART DES SÉRIES   | 22        |
| 6) LE RYTHME DES SÉRIES, LES VAGUES COMPTABILISÉES, PÉNALISÉES OU SUPPLÉMENTAIRES | 23        |
| 7) COMPÉTITION INTERROMPUE, REPORTÉE, ANNULÉE                                     | 24        |
| 8) SÉRIE INTERROMPUE, ANNULÉE OU A RECOURIR                                       | 25        |
| <b>V- LA GESTION DE L'ESPACE LA ZONE DE COMPÉTITION</b>                           | <b>27</b> |
| 1) DÉLIMITATION DE LA ZONE DE COMPÉTITION   | 27        |
| 2) PRISE EN COMPTE DES VAGUES   | 27        |
| 3) PROTECTION DE LA ZONE DE COMPÉTITION   | 27        |
| <b>VI- LE JUGEMENT</b>  | <b>27</b> |
| 1) GÉNÉRALITÉS ET CRITÈRES DE JUGEMENT DU SURF                                    | 27        |

|  |           |
|--|-----------|
| 2) LE JUGEMENT DU LONGBOARD  | 30        |
| 3) LE JUGEMENT DU BODYBOARD  | 31        |
| 4) LE JUGEMENT DU KNEEBOARD  | 32        |
| 5) LE JUGEMENT DU BODYSURF   | 33        |
| 6) LE JUGEMENT DU SKIMBOARD  | 34        |
| 7) LE JUGEMENT DU SURF TANDEM  | 35        |
| 8) LE JUGEMENT DU STAND UP PADDLE SURF   | 36        |
| 9) LE JUGEMENT DU PARASURF/PARASURF ADAPTÉ   | 38        |
| 10) LE JUGEMENT DU SURF/SUP FOIL   | 38        |
| 11) LES DEVOIRS DES JUGES  | 40        |
| 12) PANELS   | 40        |
| 13) LA NOTATION  | 41        |
| <b>VII- LA COMPTABILITÉ</b>  | <b>43</b> |
| 1) JUGEMENT  | 43        |
| 2) PRINCIPE DE CLASSEMENT VAGUE PAR VAGUE  | 43        |
| <b>VIII- RÈGLES DE PRIORITÉS ET INTERFÉRENCES</b>  | <b>43</b> |
| 1) SÉRIES A QUATRE COMPÉTITEURS  | 43        |
| 3) Les TPI (Tactical Paddling Interférences) OU HARCÈLEMENT D'UN COMPÉTITEUR                       | 48        |
| 4) LES INTERFÉRENCES DE PRIORITÉ   | 49        |
| 5) SÉRIES A DEUX COMPÉTITEURS : MAN ON MAN   | 49        |
| <b>IX- RÈGLES SPÉCIFIQUES DU TAG TEAM</b>  | <b>50</b> |
| 1) PRINCIPE DE BASE  | 50        |
| 2) COMPTABILITÉ  | 51        |
| 3) LES RELAIS  | 51        |
| 4) LES RÈGLES D'INTERFÉRENCE   | 51        |
| 5) LES PÉNALITÉS   | 51        |
| <b>X- RÉCLAMATIONS</b>   | <b>52</b> |
| 1) RÉCLAMATION IMMÉDIATE suite à un litige pendant la compétition                                  | 52        |
| 2) RÉCLAMATION DIFFÉRÉE suite à la compétition   | 53        |
| <b>XI- LES RÈGLES DE DISCIPLINE ET LES SANCTIONS</b>   | <b>53</b> |
| 2) CHARTE DE BONNES CONDUITES DES COMPÉTITEURS   | 56        |
| 3) CHARTE DE BONNES CONDUITES DES JUGES  | 58        |
| XII- LE SURCLASSEMENT D'UN SPORTIF   | 59        |
| <b>II - RÈGLEMENTATION DES COMPÉTITIONS FÉDÉRALES</b>  | <b>60</b> |
| <b>I - ORIENTATIONS ET RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX POUR LES COMPÉTITIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES</b> | <b>61</b> |
| <b>II - LES OPEN DE FRANCE SURF ET DISCIPLINES ASSOCIÉES</b>                                       | <b>61</b> |
| 1) GÉNÉRALITÉS   | 61        |
| 2) ÉPREUVES NATIONALES OPEN DE FRANCE  | 61        |
| <b>III- LES CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS</b>   | <b>62</b> |
| 1) GENERALITES   | 62        |
| 2) CATÉGORIES  | 63        |
| 3) QUALIFICATIONS  | 64        |
| 4) ORGANISATION TECHNIQUE  | 65        |



|  |           |
|--|-----------|
| 5) RÈGLES DE PRIORITÉS                           | 65        |
| 6) QUALIFIÉS RÉGIONAUX                           | 66        |
| <b>IV- LES CHAMPIONNATS DE FRANCE INTERCLUBS</b> | <b>66</b> |
| 1) GENERALITES                                   | 66        |
| 2) PRINCIPE DE LA COMPÉTITION                    | 66        |
| 3) QUOTAS  | 66        |
| 4) ENGAGEMENT DES ÉQUIPES                        | 67        |
| V- CHALLENGE FESTISURF: TROPHÉE WATERMAN/WOMAN   | 69        |
| 1) GENERALITES                                   | 69        |
| 2) CLASSEMENTS                                   | 69        |
| 3) SÉLECTION POUR L'ÉPREUVE FINALE               | 69        |
| <b>VI- CLASSEMENT NATIONAL FÉDÉRAL</b>           | <b>70</b> |
| 1) GENERALITES                                   | 70        |
| 2) CLASSEMENT FÉDÉRAL                            | 71        |
| <b>III - ANNEXES</b>                             | <b>73</b> |
| FORMULAIRE DE SURCLASSEMENT                      | 74        |
| DROIT À L'IMAGE                                  | 76        |



# I - Règles générales



## I- ORGANISATION DE COMPÉTITIONS

### 1) DÉLIVRANCE DE TITRE

Les articles L 131-14 à 131-16 du code du sport stipulent que :

« Dans chaque discipline sportive et pour une durée déterminée, une seule fédération agréée reçoit délégation du Ministère des Sports pour organiser des manifestations sportives à l'issue desquelles sont délivrés des titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux, procéder aux sélections correspondantes et proposer l'inscription sur les listes de sportifs, d'entraîneurs, d'arbitres et de juges de haut niveau ».

La Fédération Française de Surf a reçu délégation de pouvoir du Ministère des Sports pour organiser, gérer et développer le Surf et ses disciplines associées dans le cadre défini par la Loi et le code du sport.

L'article 131-18 du code du sport a renforcé la protection du monopole d'organisation sportive ainsi attribué aux fédérations délégataires. Ainsi tout organisateur, autre qu'une Fédération délégataire, qui délivre un titre de champion international, national, régional ou départemental est en effet passible d'une amende de 7 500 Euros. Les mêmes peines sont prévues pour les organisateurs qui délivreraient, à l'issue de compétitions, des titres susceptibles de créer une confusion avec l'un des titres précités.

De plus, l'article L 131-7 du code du sport précise qu'il est interdit à tout groupement autre que la F.F.S. d'utiliser dans son titre ou de faire figurer dans ses statuts, contrats, documents ou publicités l'appellation "Fédération Française de" ou "Fédération Nationale de" suivie du nom d'une ou plusieurs disciplines sportives de la F.F.S.

### 2) AUTORISATION D'ORGANISATION DE COMPÉTITION

Demande d'autorisation des compétitions :

L'article L 331-5 du code du sport précise en outre que :

« Toute personne physique ou morale de droit privé, autre que celles visées (Fédérations délégataires ou agréées), qui organise une manifestation ouverte aux licenciés de la discipline qui a fait l'objet d'une délégation de pouvoir conformément à L 131-14 du code de sport et donnant lieu à remise des prix en argent ou en nature dont la valeur excède un montant fixé par arrêté du ministre chargé des sport (3000 Euros), doit obtenir l'autorisation (agrément) de la fédération délégataire concernée.(art L331-1 du code du sport)

Cette autorisation (dossier de « demande d'agrément d'une compétition non fédérale ») est demandée trois mois avant la date fixée pour le déroulement de la manifestation. En l'absence de réponse dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande, l'autorisation est considérée comme accordée (art R 331-3 du code du sport)

Cette autorisation est subordonnée au respect des règlements et règles techniques mentionnés au 1er alinéa de l'article L 131-16 du code du sport et à conclusion entre l'organisateur et la Fédération délégataire d'un contrat comprenant des dispositions obligatoires fixées par décret (alinéa 2 de l'article L331-5 du code du sport). Cette manifestation est inscrite au calendrier de la fédération délégataire.

Les fédérations délégataires ne peuvent déléguer leurs compétences pour l'organisation de manifestations sportives nécessitant des conditions particulières de sécurité. Elles signalent la tenue de ces manifestations aux autorités détentrices des pouvoirs de police. Les manifestations concernées



par les dispositions du présent alinéa sont précisées par arrêté du ministre chargé des sports (article D331-1 du code du sport)

Il –Le fait d'organiser une manifestation sportive dans les conditions prévues à l'article L 331-5 sans l'autorisation de la fédération délégataire est puni d'une amende de 15 000 Euros (article L 331-6)

Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement dans les conditions prévues à l'article 121-1 du code pénal, de l'infraction définie à l'article précédent.

La peine encourue par les personnes morales est l'amende, suivant les modalités prévues à l'article 131-38 du même code.

Tout licencié qui participe à une manifestation n'ayant pas reçu l'autorisation de la fédération délégataire dont il est membre, s'expose aux sanctions disciplinaires prévues par le règlement de cette fédération » (article L 331-7).

### **Cadre spécifique FFS**

La F.F.S. n'étant pas soumise à l'article 5 du décret du 28 novembre 1983 sur les délais opposables à l'auteur d'une demande, si la demande est adressée à une adresse erronée (par exemple à un club et non à la fédération, ou à une autre fédération), la demande ne peut être considérée comme régulièrement effectuée. Les comités régionaux et départementaux étant des organes internes à la fédération, leur saisine est considérée comme ayant valablement constitué la saisine de la Fédération, dans les limites de leur ressort territorial.

La F.F.S. peut émettre un refus dans le délai d'un mois après avoir été saisie. Le refus doit être motivé par écrit selon des règles de fond et de forme impératives.

Un refus pourra être motivé par :

- Le non-respect des règles techniques de la F.F.S.
- L'absence de mesure de prévention du dopage
- L'insuffisance des mesures de sécurité pour les pratiquants.
- La similitude ou la simultanéité d'une épreuve privée avec une manifestation fédérale.
- L'absence d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisateur, celle de ses préposés, et des pratiquants.

Tout licencié qui participe à une compétition non autorisée par la F.F.S., pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires. Les personnes susceptibles d'être poursuivies devant le tribunal de police sont exclusivement les personnes physiques, qui ont, soit pour elles-mêmes, soit pour une personne morale, organisé une manifestation en infraction.

Dans le cas où l'organisateur de la manifestation est licencié à la F.F.S., il pourra faire l'objet de sanctions.

En outre, les organisateurs de manifestations autorisées par la FFS, dans le cadre défini ci-dessus, peuvent passer des conventions spécifiques avec la F.F.S. notamment pour négocier des subventions auprès des Collectivités Territoriales, et/ou assurer l'organisation technique et la promotion de ces manifestations.

En dehors des rencontres prévues par la F.F.S., toute association membre de la Fédération peut organiser des compétitions amicales à condition d'avoir obtenu, préalablement, l'autorisation du Comité Régional ou Départemental dont il dépend. S'il s'agit d'une compétition organisée par un club



et concernant ses membres, l'autorisation du Comité Départemental ou Régional ou de la Fédération n'est pas nécessaire.

Concernant les droits d'exploitation des manifestations sportives, le code du sport précise que :

« Les fédérations délégataires, ainsi que les organisateurs tels que définis à l'article 18, sont les seuls prioritaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'ils organisent (alinéa 1 de l'article L 333-1 du code du sport)

Le détenteur du droit d'exploitation d'une manifestation ou compétition sportive ne peut imposer aux sportifs participant à cette manifestation aucune obligation portant atteinte à leur liberté d'expression (article L 333-4 du code du sport)

II – La cession du droit d'exploitation d'une manifestation ou d'une compétition sportive à un service de communication au public par voie électronique ne peut faire obstacle à l'information du public par les autres services de communication au public par voie électronique.

Le vendeur ou l'acquéreur de ce droit ne peut s'opposer à la diffusion, par d'autres services de communication au public par voie électronique, de brefs extraits prélevés à titre gratuit parmi les images du ou des services cessionnaires et librement choisis par le service non-cessionnaire du droit d'exploitation qui les diffuse.

Ces extraits sont diffusés gratuitement au cours des émissions d'information.

Leur diffusion s'accompagne dans tous les cas d'une identification suffisante du service de communication au public par voie électronique cessionnaire du droit d'exploitation de la manifestation ou de la compétition.

La cession du droit d'exploitation d'une manifestation ou d'une compétition sportive à un service de communication au public par voie électronique ne fait pas obstacle à la réalisation et à la diffusion gratuite par tout service de radiodiffusion sonore, sur tout ou partie du territoire, en direct ou en différé, du commentaire oral de cette manifestation ou de cette compétition.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel fixe les conditions de diffusion des brefs extraits prévus au présent article, après consultation du Comité national olympique et sportif français et des organisateurs de manifestations sportives mentionnés à l'article L. 331-5. (Article L 333-7 du code du sport)

III - Le vendeur ou l'acquéreur de ce droit ne peuvent s'opposer à la diffusion, par d'autres services de communication audiovisuelle, de brefs extraits prélevés à titre gratuit parmi les images du ou des services cessionnaires et librement choisis par le service non-cessionnaire du droit d'exploitation qui les diffuse.

Ces extraits sont diffusés gratuitement au cours des émissions d'information.

Leur diffusion s'accompagne dans tous les cas d'une identification suffisante du service de communication audiovisuelle cessionnaire du droit d'exploitation de la manifestation ou de la compétition sportive.

La cession du droit d'exploitation d'une manifestation ou d'une compétition sportive à un service de communication audiovisuelle ne fait pas obstacle à la diffusion partielle ou intégrale de cette manifestation ou de cette compétition sportive par un autre service de communication audiovisuelle lorsque le service cessionnaire du droit d'exploitation n'assure pas la diffusion en direct d'extraits significatifs de la manifestation ou de la compétition sportive (article L 333-8)



IV – L'accès des journalistes et des personnels des entreprises d'information écrite ou audiovisuelle aux enceintes sportives est libre sous réserve des contraintes directement liées à la sécurité du public et des sportifs, et aux capacités d'accueil.

Toutefois, sauf autorisation de l'organisateur, les services de communication audiovisuelle non-cessionnaires du droit d'exploitation ne peuvent capter que les images distinctes de celles de la manifestation ou de la compétition sportive proprement dites.

### **Cas spécifiques**

Les photographes ou cameramen ne pourront prendre des photos ou filmer dans l'eau dans la zone de compétition qu'après avoir obtenu l'autorisation du Directeur de Compétition. D'une manière générale, il n'est pas autorisé plus de 2 personnes à l'eau en même temps. Des objets flottants souples pourront être utilisés dans certaines circonstances.

Concernant la répression de l'alcoolisme dans une enceinte sportive et l'homologation des enceintes sportives,

Le code du sport prévoit :

- L'interdiction d'accès à une enceinte sportive à toute personne en état d'ivresse (art L.332-4)
- L'interdiction de l'introduction de boissons alcoolisées dans une enceinte sportive (art L332-3)
- L'organisation de manifestation sportive dans une enceinte non homologuée

## **3) ORGANISATION ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX COMPÉTITIONS FÉDÉRALES**

### **Conditions de participation aux compétitions**

La F.F.S. organise des compétitions réservées à l'ensemble des membres licenciés.

Les membres licenciés désirant participer à ces compétitions fédérales départementales, régionales, nationales (Ex : Open Locaux, Territoriaux, Open de France, Championnats de France) devront être titulaires d'une « licence Surf Club LSC "compétiteur", d'une Licence Éducateur LE ou d'une Licence Dirigeant LD».

Pour toutes les compétitions comptant pour le classement fédéral, les inscriptions et la gestion de la compétition doivent passer par les applications STACT et STACT EVENT MANAGER.

Le coût des inscriptions est déterminé par l'organisateur avec une date butoir pour s'inscrire. Au-delà de cette date, sur décision de l'organisateur et uniquement si les tableaux de compétitions ne sont pas complets, les inscriptions peuvent être maintenues ouvertes mais obligatoirement avec une majoration du coût de participation. Les compétiteurs s'inscrivant via cette procédure perdent alors leur seeding et intègrent le tableau de compétition selon la chronologie de leur inscription.

### **Compétiteurs étrangers de nationalité européenne**

Un compétiteur étranger ressortissant européen titulaire de l'une des licences susnommées, souscrite auprès d'un club affilié à la FFS est autorisé à :

- Participer **aux Opens Locaux, Territoriaux et Opens Nationaux** dans toutes les catégories d'âge sous réserve de répondre aux critères de qualification.
- Participer **aux championnats de France « interclubs »** s'il est titulaire d'une licence fédérale (LSC compétiteur, LE ou LD) permettant l'accès aux compétitions. A l'occasion



de ces Championnats, les équipes sont composées de 5 licenciés d'un même club (4 compétiteurs et 1 capitaine). Voir en annexe le règlement spécifique.

- Participer :
  - **Aux championnats départementaux** (à condition d'avoir participé à au moins 1 Open Local ou Territorial s'il concourt en shortboard), et s'il est titulaire d'une licence fédérale (LSC, LE ou LD) permettant l'accès aux compétitions et sous réserve de répondre aux critères de qualification, sans pouvoir se voir décerner le titre de Champion départemental, mais en conservant le bénéfice de la 1<sup>ère</sup> place lorsque celle-ci est qualificative pour le niveau supérieur (championnat régional). Le compétiteur titulaire de la nationalité française le mieux classé est déclaré champion départemental.
  - **Aux championnats régionaux**, (à condition d'avoir participé à au moins 1 Open Local ou Territorial s'il concourt en shortboard dans une ligue sans comité) s'il est titulaire d'une licence fédérale (LSC, LE ou LD) permettant l'accès aux compétitions, et sous réserve de répondre aux critères de qualification, sans pouvoir se voir décerner le titre de champion régional, mais en conservant le bénéfice de la 1<sup>ère</sup> place lorsque celle-ci est qualificative pour le niveau supérieur (championnats de France). Le compétiteur titulaire de la nationalité française le mieux classé étant déclaré champion régional.
  - **Aux championnats nationaux individuels ESPOIR** (minimes, cadets, juniors, Espoirs) et **OPEN**, s'il est titulaire d'une licence fédérale (LSC, LE ou LD) permettant l'accès aux compétitions et sous réserve de répondre aux critères de qualification. Il pourra être déclaré vainqueur sans se voir décerner le titre de champion de France compte tenu des critères de sélection en Equipe de France pour ces catégories. Le compétiteur titulaire de la nationalité française le mieux classé étant déclaré champion de France.

Pour participer à toute autre compétition agréée par la FFS, un compétiteur étranger non licencié auprès de la FFS, devra fournir à l'organisateur une attestation d'assurance prenant en charge la responsabilité civile pour la pratique du surf en compétition ainsi qu'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du surf en compétition

### **Obligations des participants et responsables de Clubs**

L'acceptation de participer à des compétitions comporte, pour les Clubs et pour les compétiteurs, l'engagement de se conformer aux statuts et règlements intérieur et sportif de la F.F.S. Tout manquement à cet engagement pourra faire l'objet de pénalités (financières ou non) et/ou de sanctions disciplinaires.

Les responsables de clubs peuvent être amenés à se présenter au Directeur de compétition, pour :

- Confirmer la liste de leurs compétiteurs
- Régler les droits d'inscription



Les compétiteurs s'engagent à la demande de l'organisation ou du sponsor à revêtir leur lycra de compétition lors des remises des prix.

### **Obligations des organisateurs**

Tout club organisateur doit respecter le cahier des charges spécifique à sa compétition :

- Le cahier des charges de la F.F.S. pour les compétitions nationales ou internationales
- Le règlement de compétitions des Comités Départementaux ou Régionaux, dans le respect des orientations et règlements fédéraux pour les compétitions départementales et régionales

Le club organisateur doit assurer la sécurité des personnes et des biens, conformément à la réglementation en vigueur.

Toute association désirant organiser une compétition, devra adresser une demande d'autorisation auprès :

- De la structure compétente (FFS, Comités Régionaux ou Départementaux)
- Du Maire de la commune où doit se dérouler la compétition
- De l'Administrateur des Affaires Maritimes compétent le cas échéant

Le Club organisateur est responsable de la mise en place de tous les moyens propres à assurer le déroulement correct de la compétition et veiller à la sécurité des biens et des personnes.

Les associations devront impérativement souscrire, une police d'assurance en responsabilité civile pour l'organisation de cette manifestation. Les associations régulièrement affiliées à la F.F.S. sont couvertes en Responsabilité Civile par le contrat souscrit par la fédération, pour le risque sportif (compétiteurs) et non par rapport aux risques liés à l'organisation de manifestations sportives (structures, podium, véhicule...). CF garanties Assureur FFS.

Le club organisateur doit respecter le règlement sportif fédéral en vigueur.

L'organisateur (d'une compétition fédérale ou agréée par la FFS) doit assurer l'accès à sa compétition au plus grand nombre de participants. Si celui-ci est confronté à un trop grand nombre de compétiteurs induisant l'impossibilité de réaliser la compétition dans le temps imparti, celui-ci doit alors organiser l'accès à sa compétition en privilégiant :

- en premier lieu, le niveau du compétiteur au regard du classement fédéral de la catégorie de compétition
- en second lieu au regard de la date d'inscription du compétiteur à cette compétition

### Open Locaux

Les opens locaux sont ouverts à tous les licenciés compétition du territoire organisateur de la compétition.

S'il s'agit d'un comité départemental, la compétition sera réservée uniquement aux licenciés du département. Si c'est une Ligue, la compétition sera réservée uniquement aux licenciés de la région. Aucun compétiteur d'un autre territoire ne pourra participer. Le coefficient de base d'un open local est inférieur à celui d'un open territorial.

### Open Territoriaux

Les opens territoriaux sont ouverts à tous les licenciés compétition quel que soit leur territoire d'origine sous réserve d'un format ouvert.

Dans le cas où un organisateur est contraint de proposer un format fermé, lorsque des compétiteurs non licenciés dans un club du territoire (étrangers inclus) souhaitent participer, l'organisation se doit



de respecter dans chaque catégorie le ratio 75/25 : au minimum 75% des places sont réservées pour les licenciés du territoire et au maximum 25% le sont pour les licenciés hors territoire.

Cette règle s'applique à la condition que les licenciés hors-territoire (étrangers inclus) soient mieux classés, au classement fédéral de la catégorie, que les compétiteurs du territoire se situant au-delà des 75% des places qui leurs sont réservées.

Par exemple, dans le cas d'un tableau à 16 compétiteurs. 12 places sont réservées aux compétiteurs du territoire, 4 places sont accessibles aux extra-territoriaux, étrangers inclus, si ceux-ci sont mieux classés au classement fédéral de la catégorie, à date de clôture des inscriptions, que les compétiteurs du territoire inscrits pour ces 4 dernières places.

L'accessibilité au 25% de places "hors-territoire" est définie par le classement fédéral de la catégorie. Par exemple, si 6 compétiteurs hors-territoire sont inscrits et qu'il n'y a que 4 places, seuls les 4 surfeurs les mieux classés au classement fédéral de la catégorie, à la date de clôture des inscriptions, sont autorisés à participer à la compétition.



### Championnats (Dep. Reg. Nat) Open et Espoirs

Pour participer à un Championnat Open ou Espoir il est nécessaire d'avoir préalablement participé soit à un Open territorial, soit à un Open national ou à un Open de France.

Cette règle ne concerne pas les places ETD/ETR/DTN.

**Les championnats départementaux et régionaux sont fermés aux compétiteurs extra-territoriaux (c'est-à-dire non licenciés dans une structure du territoire).**

### **Rencontres avec des équipes étrangères**

Une association affiliée à la F.F.S. ne peut participer à une compétition avec une équipe nationale étrangère, sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit de la F.F.S.

La demande auprès de la F.F.S. doit préciser :

- Le type de la manifestation
- La structure de l'organisation
- Les conditions de déroulement de la compétition
- La liste nominative des surfeurs effectuant le déplacement
- Le nom des responsables du groupe
- Une attestation de l'assurance-assistance souscrite
- La durée du déplacement

Les associations autorisées par la F.F.S. à rencontrer une équipe nationale étrangère devront s'engager à respecter les conditions spécifiques fixées par la F.F.S.

## **II- RESPONSABLES TECHNIQUES D'UNE COMPÉTITION**

### **1) LE DÉLÉGUÉ SPORTIF**

La désignation d'un délégué sportif est recommandé, néanmoins ce n'est pas une obligation.

Au niveau national et international, il est du ressort de la Direction Technique Nationale de nommer un délégué sportif pour les compétitions où elle estime sa présence nécessaire. Aux niveaux départemental et régional, ce sont respectivement l'ETD et l'ETR qui identifient la personne chargée de cette responsabilité (en lien avec l'organisateur de la compétition).

#### **Rôle du délégué sportif**

Il est le représentant de la FFS sur le lieu de la compétition et le garant du respect des règlements en vigueur.

Il peut prendre toutes les mesures qu'il estimera nécessaires pour que la compétition se déroule dans des conditions satisfaisantes de sécurité et pourra le cas échéant faire déplacer un site de compétition, interrompre ou reporter celle-ci à une date ultérieure.

D'une manière générale, il doit être consulté par le directeur de compétition et le chef-juge pour toute décision importante (Cf : rôle du directeur de compétition et du chef-juge).

Le délégué sportif est chargé d'assister les agents de contrôle du dopage (ACD) lors des contrôles antidopage.



## **2) LE DIRECTEUR DE COMPÉTITION**

### **Rôle du directeur de compétition**

Le directeur de compétition a toute autorité pour veiller à l'organisation générale et au bon déroulement de la compétition, dans le respect des règlements fédéraux.

Le directeur de compétition est le seul habilité à communiquer le programme journalier aux compétiteurs (et/ou toutes modifications) par un affichage visible par tous.

Tout compétiteur qui recevrait, en dehors du directeur de compétition, une information erronée, provoquant un retard, une absence au départ d'une série, n'aurait aucun recours possible.

D'une manière générale, le directeur de compétition prend ses décisions après consultation du délégué sportif et du chef juge. Il annonce aux compétiteurs les informations propres à chaque épreuve :

- Le choix du spot et les limites de la zone de compétition
- Le fonctionnement des signaux
- La durée des séries
- Le nombre de vagues comptabilisées
- Le nombre de vagues pouvant être surfées.
- Le système de départ (départ du bord, départ du large, ...ainsi que le temps accordé pour se rendre au large)
- Le programme journalier et les modifications de ce programme.

Il veillera à ce que ces informations soient accessibles par tous par informations sonores, affichages et numérique ou digitale.

Ces directives peuvent être changées pendant l'épreuve. Le directeur de compétition devra alors en informer les compétiteurs concernés. Il devra cependant éviter de modifier ces conditions au cours d'un même tour ou pendant une série en cours.

Le directeur de compétition est chargé de faire appliquer les pénalités et/ou sanctions disciplinaires immédiates prévues dans le Règlement Sportif (Chapitre « Les règles de discipline et les sanctions »), après consultation du délégué sportif.

Le directeur de compétition doit adresser à la département vie fédérale, dans les 7 jours, le compte rendu de la compétition.

Dans le cas où une compétition est interrompue, annulée ou reportée à la suite d'incidents, le directeur de compétition doit, dans son rapport, indiquer les raisons qui ont motivé sa décision.

Dans le cas où le directeur de compétition est dans l'obligation de s'absenter, il sera fait appel pour le remplacer à la personne la plus qualifiée en accord avec le délégué sportif.

### **Désignation des directeurs de compétition**

Le département vie fédérale de la Fédération établit avant chaque saison une liste de personnes qualifiées, susceptibles d'assumer la fonction de Directeur de compétition.



Les directeurs de compétition des compétitions nationales ou internationales sont désignés par cette commission, et par les instances propres à chaque Comité ou Ligue, pour les compétitions de leur ressort.

### **3) LE CHEF JUGE**

#### **Responsabilité du Chef-juge**

Le Chef-juge est responsable des actes suivants :

- Veiller à la bonne installation et organisation logistique du site de jugement
- Organiser une réunion des juges officiels lors de chaque début de journée de compétition. Elle aura pour objet de rappeler les critères de jugement et de les préciser au regard des conditions du jour. De la même manière, lors de chaque fin de journée de compétition, il effectuera un bilan et discutera avec son équipe sur les éventuelles difficultés rencontrées. Le Chef-juge pourra convoquer de telles réunions chaque fois qu'il le jugera nécessaire.
- Mettre à l'écart les juges dont la qualification ou l'impartialité sont sujettes à caution
- Organiser un tableau de rotation des juges (roster)
- Donner le départ des séries.
- S'assurer de la fiabilité des critères d'évaluation et de l'utilisation de l'échelle de notes.
- S'assurer de la capacité de chaque juge à manipuler les outils informatiques de notation.
- Exiger d'un juge une éventuelle modification d'une note, s'il considère que par rapport aux autres juges sa note a été surévaluée ou sous- évaluée.
- S'assurer que les règles d'interférence sont appliquées.
- Demander au directeur de compétition une interruption momentanée de la compétition en cas de litige
- S'assurer du décompte des vagues, et que les couleurs des compétiteurs soient clairement identifiées par les juges.
- Reconstituer la note de toute vague manquante.
- S'assurer de l'annonce par le speaker technique :
  - aux compétiteurs qu'ils ont atteint leur quota maximal de vagues
  - aux compétiteurs victimes d'une interférence qu'ils disposent d'une vague supplémentaire (en cas de limitation du nombre de vagues surfables)

#### **Désignation des Chefs-juges**

La commission juge nationale (sous la responsabilité du département ie fédérale) établit avant chaque saison une liste de personnes qualifiées, susceptibles d'assumer la fonction de Chef-juge.

Les Chefs-juges des différentes compétitions seront choisis dans cette liste de personnes par les instances propres aux Ligues ou aux Comités pour les compétitions régionales et départementales.

### **4) LES JUGES**

#### **Responsabilité des juges**

Cf chapitre « Le jugement »

#### **Désignation des juges**

Après analyse et synthèse des fiches d'évaluation des juges réalisées par les Chefs juges à l'issue de chaque épreuve, la Commission nationale juge arrête la liste de quatre catégories de juges : A, B, C, D



Cette liste n'est pas définitive. Elle pourra être modifiée ou ajustée en cours de saison.

Le panel juges est fixé en début de saison pour chaque épreuve en fonction du niveau et de la disponibilité des différents juges répertoriés.

Les juges de la catégorie A correspondent aux juges internationaux. Ce sont les plus expérimentés, les plus consistants, les plus réguliers. Pour les compétitions nationales, les chefs juges seront préférentiellement choisis dans cette catégorie. Les juges classés Haut Niveau seront choisis dans cette catégorie en fonction de leur polyvalence et éventuellement sur leurs performances dans le jugement des compétitions internationales.

La commission nationale juge de la Fédération désignera les juges potentiels pour les compétitions nationales en fonction de leur classement

Les juges de la catégorie B correspondent aux juges nationaux. Ils devront, avec les juges de la catégorie A être, obligatoirement majoritaires dans la composition du panel des compétitions nationales.

Les juges de la catégorie C correspondent aux juges territoriaux (régionaux et départementaux). Ils pourront en fonction de leur expérience, de leurs aptitudes ou de leur potentiel être introduits dans le panel des compétitions régionales et départementales.

Les juges qui ne rentrent pas dans ces catégories sont considérés comme juges stagiaires (D). Ils pourront en fonction de leur expérience, de leurs aptitudes ou de leur potentiel être introduits avec parcimonie dans le panel des compétitions départementales ou régionales.

Pour chaque épreuve, le chef juge désignera les meilleurs juges pour les phases finales.

A l'issue de chaque compétition le ou les Chefs juges procéderont à une évaluation des juges. Pour cela, ils recevront un mail les invitant à compléter un formulaire d'évaluation au moyen de l'intranet fédéral. Cette évaluation est à réaliser au plus tard une semaine après la fin de la compétition.

Les juges référencés dans la liste peuvent aussi être amenés à officier en tant que juge priorité.

## **5) LE JUGE COMPTABLE**

### **Responsabilité du juge comptable**

L'utilisation du système informatique STACT EVENT MANAGER est obligatoire lors de toutes les compétitions comptant pour le classement fédéral. L'utilisation de ce système ne nécessite pas la présence d'un juge comptable.

Dans le cas où aucun système de jugement informatisé n'est utilisé pour la compétition\*, le juge comptable est chargé à partir des notes préalablement vérifiées, d'établir le classement des séries. Il travaille en collaboration avec le chef juge et le directeur de compétition.

Il doit s'assurer que :

- Toutes les feuilles de juges ont été rendues.
- Le nombre exact de vagues a bien été noté sur chaque feuille.
- D'éventuelles interférences ou pénalités ont bien été prises en compte.



- Il est responsable de l'affichage des résultats et de l'avancement des séries.
- Il est souhaitable qu'il soit aidé par un Juge comptable adjoint.

## 6) L'OPÉRATEUR INFORMATIQUE

### **Responsabilité de l'opérateur informatique**

En cas de jugement utilisant le système informatique de jugement "STACT", un opérateur informatique formé à l'utilisation de cet outil est désigné.

Il doit :

- S'assurer de la saisie de toutes les notes
- Poser les pénalités sur ordre du chef juge
- Corriger les erreurs de manipulation et d'évaluation sur ordre du chef juge
- Imprimer la feuille de résultat
- Valider la série
- Imprimer les feuilles d'avancement de série
- Envoyer les résultats de la compétition à la FFS
- Clôturer la compétition afin qu'elle apparaisse comme terminée sur STACT

## 7) LE SPOTTER

### **Responsabilité du spotter**

Il annonce aux juges la couleur du lycra des compétiteurs et leur facilite la tâche en anticipant et en précisant la position des concurrents. Il peut également alerter les juges d'éventuels compétiteurs surfant en dehors du temps imparti.

### **Désignation du spotter**

Le spotter pourra être choisi parmi les juges de la compétition. Il fera alors partie intégrante de la rotation des juges, établie par le chef-juge en début de compétition.

Il peut aussi être désigné par le directeur de compétition parmi l'équipe d'organisation.

## 8) LE BEACH MARSHALL

### **Responsabilité du beach marshall**

Le beach marshall est responsable de l'appel, vérifie la présence des concurrents pour chaque série, prévient d'une absence.

Il attribue aux compétiteurs les couleurs des lycras prévues pour la compétition.

Il doit s'assurer que tous les compétiteurs ont leur lycra respectif et sont informés des règles de l'épreuve. A cet effet un panneau informatif, un affichage et les annonces du speaker technique lui permettront de préciser la durée des séries, le mode départ, le nombre de vagues comptabilisées, le maximum de vagues autorisées, et si nécessaire les priorités en regard de la spécificité du spot surfé.

En l'absence d'un beach marshall, les compétiteurs doivent se référer au panneau d'affichage.

### **Désignation du beach marshall**

Il est proposé par le club organisateur et est placé sous la responsabilité du directeur de compétition.

-----



## 9) LE SPEAKER COMPÉTITION

### Responsabilité du speaker technique

Dans les compétitions sonorisées le rôle du speaker est important car ses annonces communiquent des informations sportives utiles aux compétiteurs. Sa présence est imposée sur les événements nationaux et recommandée aux niveaux inférieurs.

Le speaker est soumis aux ordres du directeur de compétition et du chef juge. Il doit également collaborer de façon très étroite avec le beach marshall, le juge comptable et le spotter.

Lors des compétitions nationales ou de niveau inférieur, il s'exprime en Français. Si des compétiteurs étrangers participent il peut leur communiquer la situation dans une langue étrangère postérieurement à la réalisation de la même annonce en Français.

En début de journée, il annonce le programme journalier et les éventuelles modifications du planning prévisionnel.

10 minutes avant le début de la 1ère série de la journée ou juste avant la fin d'une (éventuelle) interruption de la compétition, il invite les compétiteurs à l'entraînement et les free surfeurs à libérer prestement la zone de compétition.

Au début de chaque tour, il annonce la durée des séries, le nombre de vagues comptabilisées, le nombre maximum de vagues autorisées, le système de priorité retenu, le mode de départ.

Un quart d'heure avant le départ de chaque série, il fera l'appel des compétiteurs et les invitera à venir retirer leur lycra de compétition auprès du beach marshall.

Sur ordre du chef juge il donne le départ des séries et en annonce la fin en exécutant à l'occasion des 5 dernières secondes un compte à rebours (parallèlement il déclenche et stoppe le chronomètre). Suivant les conditions et la configuration du spot il autorise le moment venu (série débutant du bord ou au Line Up) les compétiteurs de la série suivante à se rendre au large en les invitant à ne pas gêner la série en cours et à se tenir à l'écart du line up jusqu'à la fin de celle-ci.

Tout au long de la série, il annonce aux compétiteurs de façon régulière le temps restant et plus particulièrement les 5 dernières minutes.

Il participe au confort et à la vigilance des juges en confirmant les annonces du spotter quant à l'identification de la couleur du compétiteur dès qu'il démarre sur une vague.

Sur ordre du Chef juge :

- Il annonce les interférences en spécifiant bien au compétiteur lésé l'octroi d'une vague supplémentaire (dans le cas où le nombre de vagues surfées est limité)..
- Il informe le compétiteur lorsqu'il ne lui reste plus que 2 vagues pouvant être surfées
- Il informe le compétiteur lorsqu'il atteint le nombre maximal de vagues autorisées et l'invite alors à sortir de l'eau.

A l'occasion de circonstances exceptionnelles, il informe les compétiteurs de l'interruption de la série et suivant les causes, il les invite à patienter au large ou à regagner le bord.

Il annonce les résultats et le classement des séries.



A l'issue de la dernière série de la journée, il communique à l'assistance le programme prévisionnel du lendemain sans oublier de préciser l'heure de départ de la première série.

Lorsque le jugement est traité par un système informatique, le speaker (une fois toutes les notes rentrées dans l'ordinateur) annonce après chaque vague prise par un compétiteur, la note moyenne attribuée par les juges.

Dès que la majorité des compétiteurs a atteint le nombre de vagues comptabilisées, il annonce régulièrement et à chaque changement de situation le classement de la série.

Il communique aux compétiteurs qui ne sont pas en tête le score nécessaire pour accéder à la première place ou à une place qualificative. En finale, il annoncera prioritairement les scores nécessaires pour remporter la série.

Un code gestuel est à la disposition des compétiteurs qui sont à l'eau pour se faire communiquer par le speaker des informations ou confirmer des annonces :

- Pour être informé du temps restant de la série, le compétiteur joint ses 2 mains au-dessus de la tête.
- Pour connaître le classement de la série en cours, le compétiteur étend ses 2 bras à l'horizontale.
- Si le compétiteur adresse un salut de la main, c'est pour signifier qu'il n'entend pas ou ne comprend pas une annonce.

Le speaker compétition est enfin chargé de présenter les compétiteurs au public, cette présentation doit être faite dans la foulée du lancement de la série.

Le speaker compétition ne doit pas commenter les prestations des compétiteurs afin de ne pas influencer le jugement.

Les communications ou absence de communication du speaker compétition ne peuvent faire l'objet d'une réclamation.

## **10) LE SPEAKER PLAGE**

### **Responsabilité du speaker plage**

Le speaker plage est chargé de faire vivre la compétition au public présent sur site. Il a un rôle d'animation qui ne doit pas se faire au détriment du bon déroulement sportif de la compétition. Pour cela il doit être en lien étroit avec le speaker compétition afin de ne pas interférer avec celui-ci.

Le speaker plage (liste non exhaustive):

- Présente et remercie les partenaires et sponsors de l'événement
- Décrit les rides des compétiteurs, explique les manoeuvres réalisées
- Vulgarise les comportements, stratégies et règles de compétitions
- Est généralement chargé de la remise des prix

A l'occasion de cet exercice, il doit faire preuve d'objectivité, et éviter de prendre parti ou d'afficher sa préférence pour un compétiteur.



## Désignation du speaker plage

Il est proposé par le club organisateur et est placé sous la responsabilité du directeur de compétition.

## III- HOMOLOGATION DU MATÉRIEL DE COMPÉTITION

Le port du leash en compétition est obligatoire dans toutes les disciplines pratiquées dans les vagues.

### 1) EN BODYBOARD

Les planches de Bodyboard doivent être flexibles et une partie de leur revêtement extérieur souple.

La longueur maximum autorisée est de 5 pieds (30,5 cm X 5 = 152,5 cm.) L'utilisation de palmes et de dérives est optionnelle.

### 2) EN LONGBOARD

La longueur minimum autorisée est de 9 pieds (274,5 cm). Elle se mesure à l'aide d'une toise d'une extrémité à l'autre.

La mesure de la longueur exclut la prise en compte des protections souples (type nose-guard) ainsi que tous les rajouts étrangers au shape initial.

La somme des 3 largeurs prises sur le dessous d'un bord à l'autre (la largeur du nez prise à 1 pied de l'avant + la largeur maximale située vers le milieu + la largeur de l'arrière prise à 1 pied de l'arrière) ne doit pas être inférieure à 47 inches (120 cm).

Le shape doit respecter les principaux paramètres d'un malibu traditionnel. Le système et le nombre de dérives, le shape du dessous, sont laissés au choix du compétiteur.

Pour les épreuves longboard espoir, la jauge est identique.

### 3) EN BODYSURF

Les palmes et les combinaisons isothermiques sont autorisées ; les gants et les plaquettes ne sont pas autorisés en compétition.(seuls les gants à fonction isothermique sont autorisés).

### 4) EN SHORTBOARD

La jauge est totalement libre tant au niveau de la longueur que des largeurs. Lors d'une compétition de shortboard un compétiteur peut parfaitement utiliser un longboard, mais il sera soumis aux critères de jugement du shortboard.

### 5) EN KNEEBOARD

La jauge est totalement libre tant au niveau de la longueur que des largeurs de l'engin, les palmes optionnelles, mais le compétiteur doit rester impérativement en permanence à genoux durant la totalité de ses exhibitions.

A l'exception du bodysurf, toutes les autres disciplines peuvent utiliser des gants palmés

### 6) EN SKIMBOARD

Tout procédé de fixation des pieds sur la planche est interdit en compétition.



## **7) EN STAND UP PADDLE SURF**

Toute propulsion autre que la pagaie simple sera interdite.

La jauge est totalement libre tant au niveau de la longueur que des largeurs de la planche.

Seules les pagaies à simples pales sont autorisées.

## **8) EN STAND UP PADDLE RACE**

Les conditions d'homologation du matériel de compétition en Stand Up Paddle race sont définies dans le règlement sportif SUP Race disponible sur [le site de la Fédération Française de Surf](#).

## **9) EN PARA-SURF ET PARA-SURF ADAPTÉ**

La jauge est totalement libre.

## **10) EN SURF-FOIL / SUP-FOIL**

Tout procédé de fixation des pieds sur la planche est interdit.

La jauge des planches de surf-foil et SUP-Foil est libre.

La jauge du foil utilisé est libre.

Le port d'un casque est obligatoire pour tous les mineurs et est fortement recommandé pour les majeurs.

# **IV- LA GESTION DU TEMPS ET DES VAGUES**

## **1) LA DURÉE DES SÉRIES, LE NOMBRE DE VAGUES COMPTABILISÉES ET AUTORISÉES**

Le minimum surfable requis est de 18 pouces (45 cm), mais tant que le jugement permet objectivement de départager les compétiteurs, les vagues peuvent être décrétées surfables en dessous de cette taille. Des compétiteurs pourront être sollicités par le directeur de compétition afin de s'assurer que les conditions sont bien surfables.

Les séries durent en moyenne 15 à 25 minutes. En aucun cas, elles ne pourront être inférieures à 15 minutes.

Un nombre maximum de vagues peut être fixé par le directeur de compétition en concertation avec le Chef Juge et en fonction des conditions de mer (en général, entre 10 et 15 vagues).

Lors de séries de 5 compétiteurs il est souhaitable de fixer la durée des séries à 20 minutes minimum.

Dans des conditions de mer extrêmes (Big Wave event, etc...) la durée des séries peut être rallongée jusqu'à 60 minutes.

Les finales durent en moyenne de 20 à 40 minutes. La durée des finales, le nombre de vagues comptabilisées et autorisées sont officialisées par le directeur de compétition sur recommandations du chef juge.

## **2) COMPOSITION DES SÉRIES**

Les séries sont composées d'au plus 4 compétiteurs, exceptionnellement 5 dans le cas d'un premier Tour (qui peut être une finale).



Le format de compétition retenu relève de la compétence de la direction de compétition.

Les compétiteurs devront se présenter au Beach marshall pour retirer et revêtir leur lycra au moins 10 minutes avant que débute leur série.

Ils devront ramener leur lycra au Beach marshall immédiatement après la fin de la série. Il est interdit aux compétiteurs de retirer ou d'échanger leurs lycras sur la plage.

### **Cas particuliers :**

Les séries à 1 ou 2 seront courues, ceci permettant aux compétiteurs retardataires d'y participer pour le temps restant sauf confirmation sûre et certaine de l'absence des compétiteurs, par eux-mêmes ou par le responsable de leur club, auprès du directeur de compétition. Dans ce cas le seeding départagera les 2 compétiteurs présents.

Dans les compétitions utilisant un format à double élimination ou qui offre un repêchage, les compétiteurs absents lors d'un tour du tableau principal, pourront accéder au tableau de repêchage, sauf pour une série à 5 compétiteurs.

### **3) SIGNAUX ET ANNONCES**

Le début d'une série est annoncé par un coup de trompe prolongé.

Simultanément, le chronomètre est déclenché et un système de panneaux (de drapeaux ou de signaux lumineux) est utilisé :

- vert pour le début de la série
- jaune ou rouge pour les 5 dernières minutes

La fin de la série est annoncée par 2 coups de trompe prolongés. Simultanément le chronomètre est stoppé, le panneau (ou les drapeaux, ou les signaux lumineux) mis en position neutre.

Lors des compétitions sonorisées le speaker annoncera par décompte à rebours les dernières secondes précédant le début et la fin de chaque série.

### **4) LE TEMPS DES SÉRIES**

Un compétiteur qui démarre juste au début du coup de trompe inaugural verra sa vague comptabilisée.

Un compétiteur qui démarre juste quand débute le 1er coup de trompe terminal ne verra pas sa vague comptabilisée. Pour que la vague soit scorée, le surfeur doit s'être levé avant que le premier coup de trompe ne retentisse.

### **5) LE DÉPART DES SÉRIES**

Il peut se faire de la plage ou du line-up (zone de déferlement des vagues).

Le temps accordé pour se rendre au line-up est déterminé par la direction de compétition et peut-être réajusté en cours de journée en fonction de l'évolution des conditions.

Les compétiteurs devront le faire en longeant la zone de compétition, sans gêner la série en cours, en se tenant à l'écart du line-up jusqu'au 1er coup de trompe terminal de la série précédente.

Dans la plupart des cas, le temps accordé aux compétiteurs pour se rendre au large est de 5 minutes. L'autorisation de se rendre au large est signifiée par le speaker et visualisée par la mise en place du



panneau ou du drapeau jaune. Si en se rendant au large un compétiteur vient à gêner le départ ou l'évolution d'un concurrent de la série précédente il sera sanctionné par une interférence telle que appliquée dans une situation sans priorités.

Si un compétiteur prend un avantage significatif en anticipant sur le temps imparti pour se rendre au large, ou en se précipitant au line-up avant la fin de la série précédente, sa première vague éventuelle ne sera pas comptabilisée par les juges, tant qu'un autre compétiteur respectueux de la procédure n'aura réalisé son premier départ. Cette vague sera notée 0.0 et participera au décompte des vagues autorisées.

## **6) LE RYTHME DES SÉRIES, LES VAGUES COMPTABILISÉES, PÉNALISÉES OU SUPPLÉMENTAIRES**

### **Rythme des séries**

L'intervalle qui sépare 2 séries ne doit pas être d'une rigidité absolue. Sa durée est laissée à la discrétion du chef juge. Il doit être le plus court possible (entre 10 s et 2 mn) pour permettre aux juges d'assurer leur rotation, d'être concentrés sur la série qui débute, aux compétiteurs de la série achevée d'évacuer le spot et aux compétiteurs de la série suivante d'atteindre le Line-up.

### **Vagues comptabilisées**

Pour qu'une vague soit comptabilisée, il faut qu'elle soit prise dans le temps imparti de la série (voir temps imparti de la série, chapitre signaux et modes de départ) et à l'intérieur de l'aire de compétition (voir chapitre gestion de l'espace) :

- pour un surfeur, un longboarder, un kneeboarder qu'il ait commencé à se redresser en lâchant les rails de la planche (exception faite du grab the rail)
- pour un bodyboarder, un bodysurfeur, qu'il ait cessé de palmer et commencé à glisser dans la face de la vague
- Pour un SUPsurfeur, qu'il ait commencé à glisser dans la face de la vague sans que l'action de ramer soit encore nécessaire pour surfer la vague.

Toute vague prise dans l'intervalle entre deux séries ne sera pas ni comptabilisée, ni pénalisée, que ce soit le fait d'un compétiteur qui appartient à la série précédente ou à la série suivante.

### **Vagues pénalisées**

Dans la mesure du possible le compétiteur sera informé lorsqu'il ne lui restera plus qu'une vague à prendre et quand il aura atteint le nombre maximum de vagues autorisées

Toutes vagues supplémentaires prises au-delà du nombre autorisé ne seront pas notées.

Un compétiteur qui atteint le nombre maximum de vagues autorisées doit sortir de l'eau.

S'il reste à l'eau il peut être sanctionné par une interférence s'il vient à gêner un autre compétiteur (ne serait-ce qu'en se positionnant de façon dissuasive au line-up).

A la fin de la série les compétiteurs doivent regagner le bord en position neutre sans exécuter de manœuvres et sans gêner les compétiteurs en course :

- à plat ventre ou à genoux pour les surfeurs, les longboarders ou les SUPsurfeurs



- à plat ventre pour les kneeboarders et les bodyboarders.

Toute indiscipline fera l'objet d'une sanction financière, si un compétiteur est surpris encore en train de surfer lorsque débute la série suivante en gênant ou en créant une confusion avec un compétiteur de la série en cours. En cas d'acte volontaire contraire à l'éthique sportive, des sanctions disciplinaires pourront être appliquées (exclusion de la compétition,...).

Il en sera de même pour un compétiteur en attente de sa série et qui surferait dans la série précédente.

Cependant lors des conditions extrêmes (Big Wave event) ou quand les vagues sont grosses et tubulaires, le chef juge peut autoriser les surfeurs à regagner le bord en se levant. Les kneeboarders en se mettant à genoux, mais en se bornant pour le faire, à suivre la diagonale de la vague de façon passive, sans exécuter de manœuvres marquées.

### **Vagues supplémentaires**

Lorsque le nombre de vagues est limité, un compétiteur victime d'une interférence se verra accorder une vague supplémentaire. Cette vague supplémentaire lui sera signifiée par le speaker sur ordre du chef juge.

Une vague supplémentaire pourra également être accordée à un compétiteur qui viendrait à être gêné par un photographe, un membre de la sécurité ou un free surfeur...

Les 2 compétiteurs impliqués dans une double interférence ne bénéficieront d'aucune vague supplémentaire.

### **Cas particuliers**

Un compétiteur qui durant une série recevrait à l'eau une quelconque aide extérieure de la part d'un jet ski, d'un membre de la sécurité ou d'un caddie susceptible de lui donner un avantage (alors que ceux-ci n'étaient pas prévus), sera immédiatement disqualifié.

Le chef juge veillera à accorder aux finalistes ayant participé à la seconde demi-finale un temps de récupération au moins équivalent à celui de leur demi-finale, avant le départ de la finale.

## **7) COMPÉTITION INTERROMPUE, REPORTÉE, ANNULÉE**

Le directeur de compétition, après consultation du délégué sportif et du chef juge, peut à tout moment interrompre une compétition pour 3 grands types de raisons :

### Des raisons qui altèrent gravement le fonctionnement du jugement :

Quand les conditions de mer, de météorologie ou d'organisation matérielle sont telles qu'elles ne permettent plus aux juges et au chef juge d'identifier, d'objectiver et de hiérarchiser avec la certitude nécessaire les prestations des différents compétiteurs :

- Vagues n'atteignant plus le minimum surfable
- Inconsistance de la houle ne débitant plus le nombre suffisant de vagues surfables
- Spot paralysé par un moment particulier de la marée
- Close-out répétitifs et systématiques
- Conditions ne permettant plus d'identifier avec certitude les différents compétiteurs (brume, soleil aveuglant, grains très violents, zone de compétition envahie par des intrus ... )
- Fatigue excessive des juges (manque de juges, dédoublement des podiums...)



#### Des raisons relatives au respect de la sécurité :

Quand les conditions ou les circonstances présentent un réel danger et ne permettent plus de garantir une sécurité suffisante pour les compétiteurs, mais parfois aussi pour les biens et les personnes présentes sur le site :

- Mer trop grosse, orage, présence de requins, pollution, intervention sur un compétiteur blessé,...
- Déficit de moyens d'intervention et de communication rapides, de matériel nécessaire aux premiers soins, de personnel qualifié,...
- Site ouvert aux quatre vents, absence de personnel de surveillance...
- Ambiance générale détestable, particulièrement hostile ou agressive

#### Des raisons liées au respect de l'équité sportive :

Quand certains incidents, irrégularités, erreurs, ou dysfonctionnements sont assez graves pour ne plus respecter, au final, l'éthique et l'équité sportive de la compétition, risquant d'en altérer sérieusement les résultats :

- Problèmes ou harmonisation du jugement
- Partialité du jugement
- Erreur de comptabilité
- Confusion d'identification d'un ou plusieurs compétiteurs
- Examen d'une réclamation fondée
- Décision et application d'une sanction...

Pour résoudre ces différents types de problèmes, le directeur de compétition, le délégué sportif ou le chef juge pourront auparavant consulter des observateurs avisés, différents témoins privilégiés de l'incident (spotter, juges, représentant des surfeurs, membres de la DTN ...), s'appuyer s'ils existent sur des témoignages Vidéo. En tout état de cause le Directeur Technique National pourra demander, l'interruption d'une compétition s'il estime que les conditions ne permettent pas de respecter l'équité sportive.

Une compétition interrompue ne reprendra que lorsque les conditions requises nécessaires à son déroulement normal seront à nouveau réunies, et les problèmes revêtant un caractère d'urgence seront résolus.

### **8) SÉRIE INTERROMPUE, ANNULÉE OU A RECOURIR**

Quand elle revêt un véritable caractère d'urgence, l'interruption d'une série pourra survenir pendant son déroulement.

Cette décision sera prise par le directeur de compétition et le chef juge.

#### **Série interrompue**

- Si la série est interrompue pour des raisons paralysantes mais ne présentant aucun danger particulier (brume, soleil aveuglant, zone de compétition envahie par des intrus...) sur ordre du Chef juge le chronomètre est stoppé, les feuilles de juges laissées en l'état et stockées, le panneau ou les drapeaux mis en position neutre, plusieurs coups de trompe donnés et l'annonce de l'interruption signifiée aux compétiteurs par le Speaker.



- Si de toute évidence il est prévisible que l'interruption sera courte (incident facilement et rapidement résolu) les compétiteurs sont invités par le speaker à patienter sagement au large.
- Si au contraire, l'interruption risque de se prolonger, les compétiteurs sont invités à regagner le bord.
- Si la série est interrompue pour des raisons véritablement dangereuses (orage, blessure sérieuse d'un compétiteur...) le chef-juge ordonnera la mise en place d'un drapeau ou d'un panneau rouge, plusieurs coups de trompe, intentant aux compétiteurs l'ordre de regagner le bord dans les plus brefs délais (en portant éventuellement assistance aux personnes en danger).
- Lorsqu'une série a été interrompue, elle peut être reprise au large pour le temps restant, les feuilles de juges étant reprises au point où elles en étaient au moment de l'interruption.

Les compétiteurs seront prévenus de la reprise de la série par les signaux sonores et visuels habituels.

Dans le cas où le directeur de compétition et le délégué sportif estiment qu'il est impossible de relancer la série interrompue et donc de terminer la compétition:

- les points attribués aux compétiteurs sont ceux de la place atteinte dans le tour interrompu,
- le prize money (s'il en existait un) est réparti de manière équitable entre les compétiteurs du dernier tour atteint.

### **Série annulée et à recourir**

Le Chef juge après consultation du délégué sportif et du directeur de compétition, pourra annuler une série pour la faire recourir dans sa totalité si :

- Il juge que le nombre de vagues surfables (trop petites ou grosses conditions) ne permet pas de départager les compétiteurs dans de bonnes conditions de respect de l'éthique sportive ou de sécurité.
- Il a l'intime conviction que certains incidents ont entaché le déroulement d'une série et jettent un doute sérieux sur son résultat : vague(s) manquée(s) par la totalité des juges, identification plus qu'incertaine d'un ou plusieurs compétiteurs, erreur d'interférence entraînant un mauvais résultat entre le compétiteur perdant et celui avançant au tour suivant....
- Il constate qu'après avoir utilisé toute la batterie de procédures de comptabilité pour les départager, plusieurs compétiteurs en lutte pour une place qualificative, restent sur une égalité parfaite. Dans ce cas, seuls les compétiteurs ex aequo susceptibles de se qualifier seront invités à recourir leur série pour une durée de 15 minutes maximum.

Si dans une série à recourir, des compétiteurs non sujet au litige ont leurs places déjà déterminées, ils ne seront pas concernés pour recourir la série et conserveront leurs places et scores. La série reprendra avec les personnes concernées, avec leurs vagues scorées et le temps restant au moment de la situation.



## V- LA GESTION DE L'ESPACE LA ZONE DE COMPÉTITION

### 1) DÉLIMITATION DE LA ZONE DE COMPÉTITION

Avant le début de la compétition le chef juge, en collaboration avec le directeur de compétition, détermine et délimite la ou les zones de compétitions.

La zone de compétition est délimitée sur le bord par deux repères rapportés (drapeaux) ou fixes (digue, avancée rocheuse, jetée...) à chaque extrémité de la zone.

En fonction de la marée ou de l'évolution des conditions de mer, la zone pourra être modifiée ou déplacée. On évitera cependant de le faire pendant une série en cours.

### 2) PRISE EN COMPTE DES VAGUES

Pour qu'une vague soit prise en compte par la notation il faut que son départ soit impérativement réalisé à l'intérieur de la zone de compétition.

Toute vague, dont le take off est exécuté à l'extérieur de la zone, ne sera pas notée, même si le compétiteur exécute la majorité de sa prestation dans la zone de compétition.

A l'inverse, si un compétiteur démarre à l'intérieur de la zone et exécute la majorité de sa prestation à l'extérieur de celle-ci, sa vague sera notée dans son intégralité.

Quand l'épreuve se déroule sur plusieurs podiums et que les zones de compétitions sont très proches voir contiguës, un compétiteur peut parfaitement entamer sa prestation dans sa zone pour la finir dans la zone voisine.

### 3) PROTECTION DE LA ZONE DE COMPÉTITION

A l'exception des compétiteurs de la série en cours, la zone de compétition doit être vierge de tout autre individu.

Tout compétiteur n'appartenant pas à la série en cours (exceptions faites des compétiteurs de la série précédente qui rentrent, ou des compétiteurs de la série suivante qui attendent) sera disqualifié s'il vient à évoluer dans la zone de compétition.

Les mêmes sanctions pourront s'appliquer en début de journée ou après une interruption au moment d'évacuer la zone de compétition.

Dans certaines circonstances des dérogations pourront être accordées par le directeur de compétition à des photographes, à du personnel de sécurité ou à des caddies, dans des conditions fixées par le chef juge.

## VI- LE JUGEMENT

### 1) GÉNÉRALITÉS ET CRITÈRES DE JUGEMENT DU SHORTBOARD

Les critères de jugement représentent une base commune aux disciplines pratiquées dans les vagues (shortboard, longboard, bodyboard, bodysurf, kneeboard, Surf Tandem, SUPsurf, Skimboard, Parasurf, Parasurf adapté et surf/SUPfoil).

Pour les autres disciplines que le shortboard ceux-ci sont précisés dans leurs parties respectives situées ci-dessous.



Pour les gratifier de bonnes notes, les juges attendent des compétiteurs:

- Qu'au plan technique leurs manœuvres respectent au mieux les critères de jugement en vigueur.
- Qu'au plan marin, ils sélectionnent les vagues qui offrent le plus fort potentiel de points.

Les critères de jugement sont précisés de la manière suivante :

«Le surfeur devra exécuter des **manœuvres radicales contrôlées**, dans la **section la plus critique** de la vague avec **vitesse, puissance et flow** (fluidité) pour optimiser au maximum son potentiel de points. Le **surf innovant et évolutif**, tout comme la **variété du répertoire technique** (manœuvres), devront être pris en compte au moment de récompenser les **vagues** surfées. Le surfeur qui respecte ces critères, en affichant sur les vagues **le plus haut degré de difficulté et d'engagement**, sera gratifié des scores les plus élevés ».

## EXPLICITATION

### ➤ MANŒUVRE RADICALE DANS LA SECTION LA PLUS CRITIQUE

Une MANŒUVRE RADICALE se différencie d'une manœuvre qui ne l'est pas par :

- son degré d'engagement, le niveau de sa prise de risque, son degré de difficulté
- l'endroit où elle est exécutée :

L'endroit à privilégier sera la section la plus critique de la vague, la plus proche du point de déferlement. C'est là que la vague affiche :

- le plus de creux
- la plus grande verticalité
- déverse le maximum d'énergie
- délivre le maximum de vitesse.

Cette zone offre le plus souvent au compétiteur l'opportunité de mettre en avant :

- son degré d'engagement
- ses qualités de puissance et de contrôle
- son habileté technique
- la qualité du timing avec la vague (tube)

### ➤ Le CONTRÔLE

Le CONTRÔLE précise les limites de la RADICALITÉ. Il doit exclure les déséquilibres, gommer les mouvements parasites et surtout mettre l'accent sur la FIABILITÉ des MANŒUVRES qui pour être prises en compte par la notation doivent être TOTALEMENT EXÉCUTÉES. Une manœuvre exécutée à 90% et terminée par une chute ne sera pas notée. Toutefois dans le cadre d'un tube profond le surfer qui sort du tube mais qui chute à la sortie sera pénalisé pour manque de contrôle, mais son surf dans le tube sera valorisé.

### ➤ La VITESSE

La VITESSE amène d'indéniables bonus dans tous les secteurs. Une vitesse intense et soutenue va permettre de :

- corser l'explosivité des manœuvres
- d'exacerber le degré d'engagement
- d'étoffer l'amplitude de l'exploitation verticale et horizontale de la vague
- d'accélérer le rythme de l'enchaînement
- de stabiliser le contrôle
- de rallonger la distance fonctionnelle
- d'offrir la possibilité de multiplier le nombre de manœuvres



- de globaliser, de structurer le traitement de la vague (notion de FLOW).

#### ➤ **La PUISSANCE**

La PUISSANCE privilégie un surf basique, exécuté sur les RAILS, canalisant parfaitement l'énergie et la vitesse, un surf en CARVING (To CARVE : sculpter)

#### ➤ **Le FLOW (fluidité)**

C'est une notion nouvelle. Le flow a remplacé le style jugé trop subjectif.

C'est la fluidité du surfeur développée entre et pendant l'exécution des manœuvres. Le surfeur doit sortir d'un virage avec plus de vitesse qu'à son arrivée. Il y a ici une notion de fonctionnalité : les manœuvres choisies sont-elles bien choisies en fonction du timing de la vague.

Le flow, c'est également la transition entre les manœuvres suivant les différentes parties de la vague (creuse, molle). Le surfeur doit utiliser les rails de la planche pour passer des sections

#### ➤ **Le SURF INNOVANT**

Il est encouragé de façon résolue par ce qu'il permet :

- d'exacerber la notion d'engagement en fuyant la routine du déjà su,
- de booster la créativité par la même d'enrichir le répertoire technique,
- d'investir au maximum l'espace proposé par la vague en tentant même parfois de le dépasser (aérials, 360° air reverse...).

Cependant, les juges veilleront attentivement à ce que le surf innovant :

- se mette impérativement au service du traitement de la vague, s'y intègre, qu'en aucun cas il ne perturbe la continuité et n'altère le FLOW.

#### ➤ **La VARIÉTÉ du RÉPERTOIRE TECHNIQUE (MANŒUVRES)**

Comme précédemment pour le surf innovant, la variété des manœuvres est résolument encouragée pour : exacerber l'engagement par le biais de la créativité en fuyant le confort de la répétition.

#### ➤ **Le RESPECT DES CRITÈRES : le PLUS HAUT DEGRÉ DE DIFFICULTÉ et de CONTRÔLE**

En introduisant le mot RESPECT et en insistant pour la 3ème fois sur la notion d'ENGAGEMENT et de PRISE DE RISQUES, les critères définissent sans ambiguïté la nécessité de récompenser par des scores élevés le surf à haut risque, parfaitement maîtrisé, mais aussi à sanctionner les compétiteurs qui contournent ces critères :

- ceux qui entretiennent l'illusion de la difficulté par un surf à plat réalisé en pivot,
- ceux qui diffèrent ou retardent la prise de risque,
- ceux qui fuient systématiquement l'innovation en se réfugiant dans un académisme rassurant ou le confort de la répétition.

#### ➤ **Les VAGUES**

Si cette formulation très synthétique gomme des précédents critères « les plus grosses vagues et la plus longue distance fonctionnelle », elle ne devra pas faire oublier aux compétiteurs que ces éléments sont forcément induits dans la notion laconique de VAGUES.

Aussi devra-t-il privilégier la taille de la vague, si les plus grosses, sont effectivement les meilleures car elles lui permettront :

- d'afficher un degré d'engagement supérieur, parfois même synonyme de courage
- d'acquérir une vitesse plus élevée
- de mettre en avant ses qualités de puissance, de maîtrise et de contrôle.

De même, il ne devra pas négliger la plus longue distance fonctionnelle si cette dernière lui permet :

- d'exprimer sa radicalité
- d'augmenter le nombre de manœuvres respectant les critères ci-dessus.

En revanche la distance pour la distance ne présente d'intérêt que si cette démarche permet d'étoffer le potentiel de points (Exemple : franchir une mousse pour rejoindre une partie claire de la vague ou traverser une zone plate pour rattraper une partie creuse).

## L'ÉCHELLE DE NOTATION

| Echelle de notation    |
|------------------------|
| 0,1 à 1,9 : Mauvais    |
| 2,0 à 3,9 : Passable   |
| 4,0 à 5,9 : Moyen      |
| 6,0 à 7,9 : Bon        |
| 8,0 à 10,0 : Excellent |

## 2) LE JUGEMENT DU LONGBOARD

### A - Généralités

Le surfeur doit effectuer des manœuvres contrôlées dans la partie la plus critique de la vague en utilisant toute la longueur planche et en proposant une approche traditionnelle du longboard. Le surfeur remplissant ces critères au plus haut degré de difficulté avec le plus de style et de flow sera crédité des scores les plus élevés.

En plus de ce qui précède, les éléments suivants doivent être pris en compte par les juges :

- Nose riding et railsurfing
- Surf dans la partie critique de la vague
- Variété des manœuvres proposées
- Vitesse et puissance
- Engagement
- Contrôle
- Footwork (jeu de pieds)

Il est important de noter que l'accent mis sur certains éléments dépend des conditions de la journée, ainsi que des changements de conditions au cours de celle-ci.

### Les manœuvres fonctionnelles :

- Nose Ride : Les juges doivent apprécier la différence dans la réalisation du Nose Ride :
  - Stretch Hang five : accroupi sur la jambe arrière, les orteils du pied avant griffent le nez de la planche
  - Hang Five : poids sur l'avant de la planche, les orteils du pied avant griffent le nez de la planche
  - Hang Ten : pieds parallèles, les orteils griffent le nez de la planche
- Dans l'exécution de ces manœuvres, les juges devront valoriser :
- les déplacements avant et arrière en pas croisés qui seront mieux notés que les déplacements en pas chassés.
  - la prise de risque des déplacements sur l'avant (déclenchés sur un Stall, au Take Off, ou dans un virage,...).
  - la durée du Nose Ride ainsi que le style et l'élégance d'exécution.



- Drop knee turn : manœuvre de placement ou remplacement. Les pieds du longboarder sont alignés l'un derrière l'autre, la manœuvre étant exécutée en genou fléchi.
- Fading turn : Le compétiteur dirige franchement et préalablement sa planche vers le point initial de déferlement de la vague, pour exécuter par la suite un virage à 180° dans la section la plus critique.

#### Les manœuvres non fonctionnelles et les poses :

Elles ont pour but de démontrer la maîtrise d'un excellent contrôle.

- Le reverse take off : départ exécuté les dérives vers l'avant , le 180° et le 360°
- Les stances ou poses anecdotiques : El Quasimoto, El Spontanio, le Butterfly, El telephono, le Caveman, le Lotus, le Coffin ride, le Headstand, le Head-dip
- Les changements d'attitude, de position, de stance :
  - les 1/2 tours (pivots)
  - les tours complets
  - les changements de pieds (Switch stance)
  - le reverse stance : surfeur tourné vers l'arrière de sa planche

### **B - Les manœuvres modernes**

Ce sont les mêmes que celles rencontrées dans les compétitions de shortboard (Re-entry, Floater, Roller, Cut-back,...). Elles seront soumises aux mêmes critères de jugement (radicalité, degré d'engagement,...) avec un accent particulier sur le contrôle.

Il est impératif pour satisfaire aux critères de jugement de combiner l'approche moderne à un surf traditionnel qui doivent tous deux se manifester, autant que possible, à l'occasion du traitement de chaque vague.

Entre un longboarder qui enchaîne des rollers et un autre qui réalise un hang five sur toute la longueur de la vague (les deux vagues étant de qualité équivalente), outre de constater qu'aucun d'eux ne satisfait à l'exigence de combinaison des 2 approches, il conviendra pour les départager, d'apprécier le degré de difficulté et la qualité de réalisation des manœuvres proposées dans le respect des critères (engagement, vitesse, puissance, contrôle,...). On pourra à cet effet prévoir dans certains cas, un deuxième spotter chargé de signaler aux juges le positionnement des pieds lors de l'exécution de certaines figures.

### **3) LE JUGEMENT DU BODYBOARD**

Les critères de jugement sont identiques à ceux du shortboard, mais trouveront leur expression dans des manœuvres différentes.

Dans certaines conditions la difficulté à acquérir de la vitesse n'autorise que la réalisation de manœuvres manquant d'engagement et de radicalité mais qui peuvent démontrer des qualités de contrôle, et une habileté technique pouvant être prise en compte par les critères de jugement.

Il conviendra cependant de valoriser les manœuvres les plus fonctionnelles qui privilégient l'engagement, la puissance et favorisent la prise de vitesse. Le juge devra porter son attention sur la pertinence des trajectoires et des manœuvres, plutôt que de comptabiliser sans distinction le nombre de manœuvres exécutées.

Aussi il conviendra de sanctionner les prestations qui dénotent une carence dans la lecture de vague et l'exploitation de la vague.

### **Les manœuvres du Bodyboard (Prone)**

Les manœuvres traditionnelles du surf consistant en des changements de trajectoires : roller, cut back, reentry

*NB : elles ne présentent pas de grosses difficultés techniques en bodyboard et ne seront pas considérées comme des manœuvres radicales*

- Le tube
- le 360 ° et Reverse : rotation du bodyboarder autour de sur l'axe vertical de la planche, perpendiculaire à la planche
- Le Rollo et reverse rollo : rotation autour de l'axe longitudinal de la planche en utilisant la lèvre de la vague
- L'Aerial : le bodyboarder décolle au-dessus de la vague en utilisant la lèvre de la vague
- le 360 Air et Reverse Air : 360° ou reverse 360° effectué au-dessus de la vague en utilisant la lèvre de la vague
- L'ARS : Combinaison entre un Rollo et un 360°
- Re-Entry Reverse : Reverse 360° exécuté au cours d'un Re-Entry
- L'InvertAir : Aériel au cours duquel le bodyboarder effectue une rotation partielle autour de l'axe longitudinal de sa planche (comme lors d'un rollo), puis revient dans sa position initiale.
- le Back Flip : salto arrière effectué au-dessus de la vague, en utilisant la lèvre de la vague. Le bodyboarder retombe en général de dos au sens de déferlement. Il doit récupérer le suivi du déferlement en complétant sa manœuvre par un 180° exécuté sur la vague
- le Front Flip : salto avant effectué au-dessus de la vague, en utilisant la lèvre de la vague.

Les juges veilleront à apprécier le degré de difficulté de ces manœuvres, la qualité de leur réalisation et la vitesse d'exécution. La fluidité des enchaînements et le contrôle affiché dans l'exécution des manœuvres sont valorisés par les juges.

A cet effet, les juges pourront observer :

- la tenue des jambes dans les rotations
- les pertes de contrôle et de vitesse par dérapage
- l'aide des palmes pour terminer une manœuvre et s'extraire de la mousse, ou pour se replacer dans une partie de la vague permettant d'exécuter des manœuvres

### **Spécificités du Drop Knee**

Ce qui suit doit être appliqué lors de la notation en Drop Knee

#### **Position :**

L'équilibre, le contrôle, le spray ainsi que la prise de rail sont autant d'indications d'un surf conforme aux critères de jugement.

#### **Critères :**

Pour proposer un surf fonctionnel le compétiteur en drop knee devra éviter les décrochages du rail, déséquilibres et gestes parasites fréquents , ride à genou ou debout..

### **4) LE JUGEMENT DU KNEEBOARD**

Les critères de jugement sont identiques à ceux du shortboard.



Les juges pourront sanctionner l'utilisation inopportune des mains dans la réalisation et le contrôle de certaines manœuvres.

## 5) LE JUGEMENT DU BODYSURF

### Spécificité

Le bodysurfing est la discipline la plus épurée du surf riding. Elle se pratique sans l'intermédiaire d'un support, à l'aide ou non d'une paire de palmes. Les gants palmés et les plaquettes sont interdits dans la pratique compétitive.

Du fait de l'absence de support, le choix de vague et la recherche permanente d'une trajectoire adaptée au déferlement (surf fonctionnel) constituent les bases du bodysurfing. bodysurfer consiste à suivre le plus longtemps possible la diagonale de la vague (trimline). Les manœuvres en rotation ne valent qu'au regard de leur opportunité et fonctionnalité pour « faire la vague ».

### Principes généraux

Le bodysurfeur doit :

- Choisir les plus grosses et/ou meilleures vagues
- Sur la plus longue distance fonctionnelle et dans la section la plus critique de la vague,
- Avec le maximum de vitesse, de glisse et de fluidité
- Exécuter des manœuvres avec le maximum de contrôle et de puissance

Les critères de jugement peuvent se décliner en 4 secteurs principaux :

#### a – choisir les meilleures vagues

Le choix des plus grosses vagues va forcément exacerber l'engagement, mais il est des cas où les plus grosses vagues ne sont pas forcément les meilleures (vagues qui ferment).

#### b – sur la plus longue distance fonctionnelle et dans la section la plus critique

La distance effectuée dans la mousse n'est pas prise en considération. La plus longue distance fonctionnelle ne présente d'intérêt que si le compétiteur se maintient dans la partie propre de la vague dans la section la plus critique.

#### c – avec le maximum de vitesse, de glisse et de fluidité

La vitesse et l'impression de glisse doivent être maximales : l'évolution du compétiteur ne doit pas être heurtée. L'utilisation des bras est harmonieuse et fonctionnelle.

#### d – les manœuvres puissantes et contrôlées

Les manœuvres incluent :

- le dauphin : entrée en vague par dessous
- le tube,
- les rotations : les vrilles (spiner) et les 360 °

Les manœuvres doivent être contrôlées et fonctionnelles.

Une manœuvre non exécutée dans sa totalité, ne sera pas notée.

### Principes directeurs :

Le bodysurfeur devra tenir compte des critères suivants :=

#### 1) Les répertoires classiques (glisse) et modernes (manœuvres) seront pris en compte de manière équitable :

Il est impératif pour satisfaire aux critères de jugement de combiner les deux approches qui doivent se manifester à l'occasion du traitement de chaque vague.



Le bodysurfeur devra rechercher :

- le meilleur tempo : temps de glisse et manœuvre,
- la variété et l'originalité.

Entre un bodysurfeur qui enchaîne des manœuvres et un autre qui glisse sur toute la longueur de la vague (les deux vagues étant de qualité équivalente), outre de constater qu'aucun d'eux ne satisfait aux critères de jugement et à l'exigence de combinaison des 2 approches, il conviendra pour les départager, d'apprécier le degré de difficulté et la qualité de réalisation dans le respect des critères à savoir :

- vitesse, glisse et fluidité : le juge devra porter son attention sur la pertinence des trajectoires, des positions de glisse.
- manœuvres puissantes et contrôlées : le nombre de manœuvres exécutées n'est pas un critère pour allouer une note : les juges veilleront à apprécier le degré de difficulté de ces manœuvres, la qualité de leur réalisation, le contrôle et la vitesse d'exécution.

### 2) Le positionnement au curl sera seul comptabilisé :

La distance et les manœuvres seront considérées comme fonctionnelles si et seulement si le Bodysurfeur est positionné dans le clair de la vague, au plus près du curl.

L'évolution dans la mousse ne sera pas prise en compte par le Juge.

### 3) Le contrôle :

La fluidité des enchaînements et le contrôle affiché dans la glisse et l'exécution des manœuvres seront valorisés par les juges en prenant compte la capacité du bodysurfeur à toujours tenir la vague en restant dans le clair en veillant aux conditions d'entrée en vague, à l'évolution, et à la gestion de la fin de vague.

## **6) LE JUGEMENT DU SKIMBOARD**

### **Spécificité**

Le Skimboard consiste à surfer une vague en se lançant de la plage. Le choix de vague, la prise d'élan et la glisse d'approche (glisse de la plage vers la vague) sont déterminants pour permettre une exploitation optimale de la puissance de la vague. Le temps de glisse et la radicalité sont des critères prioritaires.

### **Principes généraux**

Les critères de jugement peuvent se décliner en 3 domaines principaux :

#### a - le choix de vague

Le skimboarder doit choisir la plus grosse et/ou la meilleure vague afin d'exacerber la prise d'élan et l'engagement.

#### b - la glisse d'approche

La notation favorise le skimboarder capable de parcourir la plus longue distance fonctionnelle possible, privilégiant ainsi la prise de risque pour atteindre le point d'impact le plus radical de la vague.

#### c - les manœuvres fonctionnelles

Elles doivent être exécutées avec le maximum de puissance, vitesse et contrôle. La chute en phase terminale de manœuvre sera pénalisée si les conditions autorisent un contrôle à la réception. Dans le cas contraire les juges devront privilégier l'engagement et le contrôle au début de la manœuvre. Les manœuvres courantes sont : l'aerial, le tube (tube parfait : wrap around tube ou tube pendant le surf), le Roller, le 360° sur la lèvre,....



## Règles de compétition

Les séries durent en général 7 minutes avec un nombre de vagues illimité. Les compétiteurs sont obligés de prendre des vagues à droite et à gauche. Les juges retiendront 3 vagues : La meilleure vague à gauche, la meilleure vague à droite et la meilleure vague des 2 colonnes.

Une vague est comptabilisée à partir du moment où les deux pieds sont sur la planche.

Les sauts périlleux sont toujours interdits sauf widley (saut périlleux avec la planche collée sous les pieds et maintenue avec les mains).

L'aerial replacé dans la vague est considéré comme une bonification de vague surfée. L'aerial replacé derrière est considéré comme un simple holy.

## 7) LE JUGEMENT DU SURF TANDEM

### Règlement et critères de notation

1. La partenaire doit peser au moins la moitié du poids du porteur (pesage obligatoire avant la compétition).

2. La note finale sera donnée selon 3 critères :

A – le porté le plus difficile effectué sur la vague (10pts)

La note « PORTE » sera déterminée par le meilleur porté effectué sur la vague. Pour qu'un porté soit considéré comme valable il faudra que celui-ci soit réalisé, stabilisé et reposé sur le tandem. On entend par stabiliser un contrôle total du porté.

B – L'enchaînement de portés et la grâce générale (10pts)

La note « ENCHAÎNEMENT » sera déterminée par le nombre de portés effectués dans l'enchaînement et leur difficulté respective. Un bonus de points pourra être attribué pour la grâce. En cas d'enchaînement, le premier porté sera validé lorsque le porté suivant sera réalisé et stabilisé. Pour valider le dernier porté il faudra donc que celui-ci soit reposé.

C – le surf (10pts)

La note « SURF » sera notée comme pour le surf traditionnel, engagement et radicalité primés. Le surf radical avec porté sera valorisé par rapport à celui effectué sans porté.

3. Un même porté ne pourra être comptabilisé deux fois comme meilleur porté (note A) afin de valoriser la diversité et l'innovation.

Si toutefois un porté est effectué 2 fois, on prendra alors en compte la meilleure vague des deux et le porté seul sera annulé sur la deuxième.

4. La règle de priorité sera la même que celle utilisée en surf traditionnel.

En cas d'interférence, le couple pénalisé se verra réduire de moitié sa deuxième meilleure vague.

5. Chaque vague est notée sur 20 pts selon la formule suivante :

Note /20pts = (10ptsPORTE+10pts ENCHAINEMENT+ 10pts SURF)/3 \*2

6. Une série sera jugée par 3 juges, aidés d'un chef juge.

Pour chaque vague les notes de ces 3 juges seront retenues pour calculer la moyenne. Pour chaque couple, le total des moyennes des 2 meilleures vagues constitue la note finale.

7. Un porté stabilisé, mais dont la réalisation est incomplète comparé à sa figure descriptive, se verra attribuer la moitié des points à partir du moment où celui-ci est reposé.



## 8) LE JUGEMENT DU STAND UP PADDLE SURF

Les critères de jugement sont basés à ceux du shortboard.

Ainsi le SUP surfeur devra exécuter des manœuvres radicales contrôlées, dans la section la plus critique de la vague avec vitesse, puissance et flow (fluidité) en utilisant sa pagaie pour optimiser l'exploitation de la vague et augmenter l'intensité des manœuvres réalisées. Le surf innovant et



évolutif, tout comme la variété du répertoire technique (manœuvres), devront être pris en compte au moment de récompenser les vagues surfées. Le SUP surfeur qui respecte ces critères, en affichant sur les vagues le plus haut degré de difficulté et d'engagement, sera gratifié des scores les plus élevés.

#### Utilisation de la pagaie :

Les juges chercheront à valoriser les manœuvres réalisées grâce à l'utilisation évidente de la pagaie et qui permettent une prise de rail supérieure, fonctionnelle au service du traitement de la vague.

Un SUP surfeur qui n'utiliserait pas sa pagaie lors de la réalisation de ses manœuvres ne pourra obtenir mieux que des scores moyens.

Précisions sur l'utilisation de la pagaie. En SUP surfing elle peut l'être pour trois raisons principales :

- Influencer sur la conduite de la planche via l'appui sur l'eau qu'elle crée
- Servir de bras de pivot afin d'engager une rotation autour de son axe
- Servir de bras de levier pour démultiplier la puissance engagée dans les manœuvres

Un SUP surfeur sera noté avec les scores les plus élevés dès lors qu'il utilisera sa pagaie dans ces trois directions afin de réaliser des manœuvres plus puissantes, plus incisives (« sharp »).

L'utilisation de la pagaie de manière non fonctionnelle ne sera pas valorisée par les juges au moment de poser leurs notes.

### **Approches traditionnelle (LongSUP) et progressive (SUPsurf)**

Parce que le SUP surfing facilite la conduite de grandes planches avec des trajectoires serrées, radicales et puissantes au travers de l'utilisation de la pagaie, la discipline est jugée en compétition sur des bases et des critères similaires à ceux du shortboard.

Seule cette approche progressive permet d'obtenir de bons et d'excellents scores. Le surf traditionnel (nosering, déplacements sur la planche et travail de pied « footwork ») pourra néanmoins être valorisé et pris en compte dans la notation des juges. Cela sera fait au regard de son degré de difficulté et de sa réalisation dans des parties critiques de la vague.

### **Prise de la vague – Début du surf**

L'intention de prendre une vague est établie dès lors qu'une majorité des juges considère que le rider est propulsé par l'énergie d'une vague et qu'il a engagé une accélération de sa rame afin de démarrer son surf.

### **Position debout sur la planche et sanctions possibles**

Un SUP surfeur doit en permanence se tenir debout sur sa planche exceptions faites des circonstances suivantes :

1. Il se trouve dans la zone d'impact ou dans un espace pouvant être dangereux (proximité d'un enrochement, d'un reef apparent...)
2. Une fois sorti de la zone d'impact ou arrivé dans la zone de take off le SUP surfeur peut s'asseoir sur sa planche pour ajuster son équipement (lycra, leash...)
3. Dans le cas de conditions extrêmes et rendant trop difficile les déplacements, l'attente en position assise peut être autorisée, sur décision du directeur de compétition après avis du chef juge

En cas de rame en position allongée vers ou dans la zone de take-off et/ou d'attente en position assise les sanctions sont les suivantes :

1. Un avertissement dès lors que la rame allongée ou le temps assis sur la planche dépasse les 15 secondes
2. Si cette rame/position assise se poursuit malgré l'avertissement et/ou qu'elle est répétée plus tard dans la série le SUP surfeur se verra sanctionné d'une interférence. Son deuxième meilleur score sera alors divisé par 2.
3. Si la situation venait à se répéter le SUP surfeur serait sanctionné d'une nouvelle interférence. Il sera alors disqualifié et devra sortir de l'eau immédiatement.

## 9) LE JUGEMENT DU PARASURF/PARASURF ADAPTÉ

Les critères de jugement du parasurf et du parasurf adapté sont détaillés dans le règlement sportif parasurf et parasurf adapté de la Fédération Française de Surf.

## 10) LE JUGEMENT DU SURF/SUP FOIL

3 catégories peuvent être proposées lors d'événements fédéraux sont :

- Surf foil (sans strap)
- Sup foil (sans strap)
- Surf/Sup foil avec strap (uniquement sous le format "expression session" :c'est à dire sans remise de titre fédéral)

Le foil est un appendice fixé à un support (surf ou SUP).

Pour cette raison les critères de jugement et les formats de compétition sont basés sur ceux de ces deux disciplines :

- Le surfeur devra exécuter des manœuvres radicales contrôlées, dans la section la plus critique de la vague avec vitesse, contrôle et flow (fluidité) pour optimiser au maximum son potentiel de points. Le surf innovant et évolutif, tout comme la variété du répertoire technique (manœuvres), devront être pris en compte au moment de récompenser les vagues surfées. Le surfeur qui respecte ces critères, en affichant sur les vagues le plus haut degré de difficulté et d'engagement, sera gratifié des scores les plus élevés ».
- La prise d'angle est un élément facilement identifiable qui permettra d'évaluer la prise de risque lors des trajectoires et la difficulté technique des manœuvres.
- Les juges porteront une attention particulière au contrôle et au flow, en effet la fluidité des mouvements et des enchaînements font partie de l'évaluation.
- Pour le surf foil et le SUP foil en compétition les straps sont interdits et sont uniquement réservés à un format en expression session (démonstration).

Les séries ne pourront comporter plus de 4 riders, permettant ainsi aux juges de suivre plus aisément les évolutions des riders. Dès que possible la mise en place de séries à 3 ou à 2 compétiteurs est recommandée.

La durée des séries ne pourra être inférieure à 10 minutes. Selon le nombre de compétiteurs, les conditions de vagues, la direction de compétition fixera le temps imparti lui semblant le plus pertinent.

Le compétiteur après avoir surfé une vague peut enchaîner avec d'autres vagues avec des phases transitoires dites de « pumping » », toutefois le nombre de connexions est limité à 2 (c'est-à-dire un take off et deux connexions de vague max, soit un total de 3 vagues consécutives ridées maximum).

Un seul score, sur une échelle de 0 à 10 points, sera posé pour ces vagues surfées lors d'un même « ride ».

Les notes des deux meilleurs rides seront additionnées pour établir le score total de chaque compétiteur et ainsi le classement de la série.



Une fois les 3 vagues enchaînées, le compétiteur à interdiction de prendre une nouvelle vague. S'il le fait, il sera sanctionné d'une interférence.

Le pumping n'est pas pris en compte dans la notation, mais la façon de connecter la vague sera jugée selon les critères de bases (vitesse, contrôle, fluidité, prise d'angle).

Lorsqu'un compétiteur utilise une vague pour simplement démarrer, faire son take-off et aller chercher une autre vague en pumping, cette première vague est comptabilisée.

### **Spécificités du SUPfoil**

En SUPFoile, le compétiteur doit en permanence réaliser ses déplacements debout sur sa planche et se propulser avec sa pagaie sauf dans les situations suivantes :

- Il se situe en zone d'impact, là où déferlent des vagues qui ne lui permettent pas de se rendre au line up (derrière la zone de déferlement) en position debout.
- Il évolue dans une zone où la profondeur n'est pas suffisante pour tenir debout sans que son foil ne touche le fond.
- Une fois sorti de la zone d'impact ou arrivé dans la zone de take off le SUP surfeur peut s'asseoir sur sa planche pour ajuster son équipement (lycra, leash...)
- Dans le cas de conditions extrêmes et rendant trop difficile les déplacements, la rame en position allongée peut être autorisée, sur décision du directeur de compétition après avis du chef juge

Une fois au line up, le compétiteur à l'autorisation de s'asseoir sur sa planche pour se reposer. S'il souhaite se déplacer, il doit de nouveau se lever et utiliser sa pagaie.

### **Règles de priorités**

La règle de base ne tolère qu'un seul compétiteur par vague à moins que deux compétiteurs n'empruntent sans se gêner des directions radicalement opposées. Une sanction d'interférence viendra frapper un compétiteur si sur une vague donnée, la majorité des juges estiment qu'il y a perte de potentiel de points du surfeur prioritaire.

Le compétiteur qui remonte en pompant, n'est pas prioritaire sur le rider qui rame sur une vague.

Lorsque plusieurs compétiteurs évoluent en même temps au pumping hors de la vague, le compétiteur prioritaire sera celui qui amorce son virage de connexion en premier.

Tout comportement jugé dangereux ou antisportif sera sanctionné d'une interférence ainsi que de toutes autres sanctions prévues par le règlement disciplinaire de la FFS.

### **Surf/SUP Foil avec strap**

Le format de l'événement est libre et est organisé en fonction du nombre de participants. Néanmoins :

- Les séries ne pourront pas comporter plus de 5 compétiteurs
- La durée des séries ne devra pas dépasser les 30 minutes

Les critères de jugement sont les mêmes que pour la pratique sans les straps avec comme spécificité la valorisation des manœuvres aériennes/innovantes.

Les observables sont alors les suivants :

- Best air dans la vague : hauteur, amplitude, rotation, réception
- Best air au pumping : hauteur, amplitude, rotation, réception
- Manœuvre la plus engagée : section de la vague, hauteur, amplitude, rotation, réception



Pour être comptabilisées comme réussies les manœuvres devront être complétées dans la vague : le foileur continuant à surfer une fois la manœuvre réalisée. Exception faite du "best air pumping" qui se termine derrière la vague sans nécessité de continuer au pumping après l'avoir replaqué.

## **11) LES DEVOIRS DES JUGES**

Les juges doivent impérativement afficher des qualités de sérieux, d'intégrité et de ponctualité. Ils ne doivent pas avoir vis-à-vis des compétiteurs d'intérêts particuliers et s'interdisent de commenter les chances de succès de tel ou tel compétiteur.

Un juge partial sera sanctionné par une exclusion du panel. En outre, quelle que soit sa catégorie le juge reste soumis à l'autorité du Chef-juge qui pourra le maintenir ou l'exclure d'un panel.

Les juges devront être présents sur le site de la compétition une demi- heure avant le début de l'épreuve afin d'établir avec le chef juge la grille de notation, le type de priorité retenu.

Par la suite ils devront être présents sur le podium 5 minutes avant le début des séries qu'ils auront à juger et rester disponibles sur le site jusqu'à la fin de la série suivante en cas de réclamation.

Impérativement séparés visuellement, il leur est interdit de communiquer, de copier ou de commenter les notes ou les interférences attribuées.

Les juges sont soumis à l'autorité du chef juge pour toute la durée de la compétition.

Les juges devront faire preuve vis à vis du chef juge d'une certaine souplesse, si ce dernier dans un souci d'harmonisation et/ou de cohérence de la notation souhaite gommer les effets d'une note excessive, d'une utilisation trop réduite de l'échelle de notation, ou du recours à l'interférence.

Dans la mesure du possible, les juges devront éviter de modifier ou de raturer les notes. En cas d'erreurs d'évaluation ou de confusion d'identification ils devront obtenir l'aval du chef juge pour pouvoir modifier une note, ce dernier devant parapher la rature.

Si un juge manque une partie de la prestation d'un compétiteur, il doit apposer un M dans la case correspondante (M comme Missing).

Le chef juge reconstitue la note de la vague manquée en effectuant la moyenne des notes attribuées par les autres juges et en modulant cette note, si nécessaire, en fonction de l'échelle de note du juge concerné.

Les juges doivent noter toutes les vagues de tous les compétiteurs.

Les juges et compétiteurs ne pourront consulter les feuilles de jugement ou la feuille récapitulative qu'après affichage des résultats.

## **12) PANELS**

Pour un jugement à 5, le Panel des juges est composé au minimum de 7 juges tournants.

Pour un jugement à 4, le Panel des juges est composé au minimum de 6 juges tournants.

Lorsque le système de priorités est utilisé, un juge supplémentaire est convoqué sur le panel.



Dans certaines circonstances (manque de temps, vagues inconsistantes,...) le podium pourra être dédoublé et le jugement s'effectuer à 3.

Le chef juge veillera à ce que les juges officient pas plus de 3 séries consécutives et bénéficient d'au moins une série de repos. Si les circonstances l'exigent, les juges pourront à l'occasion d'une de ces 3 séries jouer le rôle de spotter.

Seuls les officiels de l'organisation et les membres de la DTN pourront accéder au podium juge. Les responsables de clubs, les coachs et les compétiteurs sont strictement interdits dans l'aire de jugement.

### **13) LA NOTATION**

#### **Les notes**

Les juges notent les vagues de 0 à 10.

En général ils devront utiliser des points entiers, des 1/2 points et peuvent recourir aux décimales.

Chaque juge doit inscrire son numéro d'identification et les caractéristiques de la série qu'il juge, sur la feuille prévue à cet effet.

Les notes de toutes les vagues surfées sont inscrites dans les cases correspondantes pour chaque compétiteur.

#### **Notation des interférences**

Les interférences seront identifiées par un triangle autour de la note du compétiteur fautif.

Le triangle sera prolongé d'une flèche en direction de la note correspondant à la prestation du compétiteur lésé. Une interférence de rame est notée 0.0 de la même façon.

Si la majorité des juges mentionnent l'interférence, alors cette vague sera notée 0.0 dans les n vagues retenues. Ceci s'applique également aux interférences de rame.

Lorsque les deux meilleures vagues sont retenues :

#### **INTERFÉRENCE DE RAME :**

En cas d'interférence, le score de la deuxième meilleure vague sera divisé par deux dans le total final. La vague à l'origine de l'interférence sera notée "0" et participera au total des vagues comptabilisées.

Dans le cas où dans une situation d'interférence annoncée par le chef juge, un juge (ou plusieurs juges) doute sur l'attribution de l'interférence, il doit s'en remettre au chef juge.

Le compétiteur lésé pourra prendre une vague supplémentaire sans être pénalisé.

En cas de double interférence, les flèches issues des triangles iront à la rencontre l'une de l'autre désignant les 2 compétiteurs fautifs. Ils n'auront pas droit à une vague supplémentaire.

En cas de deuxième interférence réalisée par un même compétiteur, la note de sa meilleure vague sera divisée par deux.

Le compétiteur qui provoque 2 interférences dans la même série doit sortir de l'eau.

Quand dans une situation d'interférence (s) les juges sont partagés pour moitié concernant l'application ou non de la sanction ou de l'identité du ou des compétiteurs à sanctionner, le Chef-juge



peut faire valoir son droit final en validant ou non l'interférence en déterminant le ou les compétiteurs fautifs.

### **INTERFÉRENCE DE PRIORITÉ :**

Lorsqu'un compétiteur gêne, altère le potentiel de points d'une vague d'un adversaire disposant d'une priorité supérieure, établi par le système de priorité mis en place pour la compétition, une interférence de priorité sera attribuée à ce surfeur.

Le score de sa deuxième meilleure vague sera réduit à 0 point.

### **LES SÉRIES AVEC SYSTÈME DE PRIORITÉ**

Un système de priorité peut être utilisé pour des séries de de 2 à 5 surfeurs dans l'eau. Les surfeurs établissent des priorités en revenant les premiers sur la zone de take off, sous la direction du chef juge.

- Lorsque deux surfeurs reviennent en même temps sur la zone de take off, la priorité ira à celui qui n'avait pas la dernière priorité
- Le chef juge (ou le juge priorité) devra déterminer les priorités à attribuer et pourra consulter les juges. Les priorités seront indiquées par des disques, panneaux ou lumières correspondants aux couleurs des lycras portés par les compétiteurs
- Le panneau (ou système de priorité) sera situé à proximité de l'espace des juges et bien visible des compétiteurs dans l'eau.
- Au début de la série, quand les compétiteurs n'ont pas établi d'ordre de priorité, il n'y a pas de priorité entre eux et ce sont les règles normales d'interférence qui s'appliquent. Les compétiteurs peuvent ramer sur des vagues sans perdre de priorité.
- Lorsqu'une vague a été surfée par un compétiteur, les autres compétiteurs restent soumis aux règles normales d'interférence. Le surfeur qui a surfé cette vague se trouve quatrième de priorité lorsqu'il rejoint la zone de take off. Les 3 autres surfeurs sans vague n'ont aucune priorité en eux mais ont priorité sur le premier surfeur quatrième de priorité. Les 3 surfeurs sans priorité entre eux peuvent ramer sur des vagues sans perdre de priorité.
- Lorsqu'un second surfeur surfe une vague, les 2 surfeurs sans vague sont toujours sans priorité entre eux mais le premier surfeur devient troisième de priorité et le second surfeur quatrième de priorité lorsqu'il rejoint la zone de take off. Les deux surfeurs sans vague peuvent ramer sur une vague sans perdre de priorité.
- Lorsqu'un troisième surfeur surfe une vague, le surfeur restant sans vague gagne automatiquement la première priorité. Ce troisième surfeur devient quatrième de priorité, le second surfeur, troisième de priorité et le premier surfeur second de priorité.
- Le surfeur premier de priorité est le surfeur prioritaire mais s'il rame sur une vague avec l'intention de la prendre et qu'il ne la prend pas, il perd sa priorité sur les 3 autres surfeurs et sera quatrième de priorité.
- Un compétiteur perd sa priorité de vague dès qu'il prend une vague ou qu'il rame sur une vague avec l'intention de la prendre. La perte de la priorité est jugée par le chef juge ou le juge priorité. Dans ce cas, la priorité bascule sur le compétiteur suivant dans l'ordre des priorités établies. Les autres compétiteurs basculent alors d'une place en avant alors que le compétiteur qui a perdu sa priorité bascule quatrième de priorité.
  - Cette règle ne s'applique pas dans les séries à plus de 2 surfeurs si le surfeur :
    - rame pour prendre la vague au côté d'un surfeur avec une priorité plus élevée qui lui prend la vague



- est bloqué par la rame ou le positionnement d'un surfeur avec une priorité plus élevée
- Si aucun compétiteur n'a de priorité (début d'une série ou tous les compétiteurs au bord après avoir tous pris une vague), aucune priorité n'est indiquée sur le panneau et les règles normales d'interférence s'appliquent

## VII- LA COMPTABILITÉ

La méthode utilisée pour effectuer le classement d'une série est le classement vague par vague

### 1) JUGEMENT

Quand le jugement est informatisé, la comptabilité s'effectue automatiquement.

En cas de panne ou d'absence de système informatique, la comptabilité sera effectuée manuellement à partir des feuilles de jugement manuscrites.

### 2) PRINCIPE DE CLASSEMENT VAGUE PAR VAGUE

- Pour chaque vague surfée, est calculée la moyenne des notes attribuées, après avoir retiré la moins bonne et la meilleure note.(4 juges ou plus). Dans le cas où il n'y a que 3 juges, on calcule la moyenne des notes des 3 juges.

- Sont additionnées pour chaque compétiteur les 2 meilleures moyennes en prenant en compte les interférences.

- Est établi le classement final de la série par ordre décroissant : le surfeur ayant le score le plus élevé est déclaré vainqueur et ainsi de suite.

L'utilisation du système de jugement informatique automatise ces opérations et facilite la tâche du juge comptable.

En cas d'égalité : Les ex-aequo sont départagés sur les scores obtenus par sur leur meilleure vague.

Si les compétiteurs sont encore ex aequo, la comptabilité est effectuée avec les 3 meilleures vagues et ainsi de suite. Si une égalité persiste les compétiteurs concernés devront resurfer une série de 15 minutes maximum.

## VIII- RÈGLES DE PRIORITÉS ET INTERFÉRENCES

### 1) SÉRIES A QUATRE COMPÉTITEURS

C'est au chef juge, en collaboration avec les juges de déterminer en début de compétition ou chaque fois que des conditions changeantes l'exigent si la vague qui est proposée aux compétiteurs est une droite, une gauche, un pic ou s'inscrit dans le contexte complexe du multi- pics.

Les droits de priorité retenus doivent être signifiés aux compétiteurs sur un panneau d'affichage lisible par tous.

### Principes de base

La règle de base ne tolère qu'un seul compétiteur par vague à moins que :

Deux compétiteurs n'empruntent sans se gêner des directions radicalement opposées.

Deux compétiteurs prennent la même direction sans que cela puisse diminuer le potentiel de point du surfeur le mieux placé

Une sanction d'interférence viendra frapper un compétiteur si sur une vague donnée, la majorité des juges estiment qu'il a gêné un autre concurrent, ayant préalablement acquis un droit de priorité, en dévaluant de quelque manière que ce soit (par un Drop-in, par un marquage excessif, la chute d'une section, la retenue du leash,...) le potentiel de points du surfeur prioritaire.

Un concurrent qui démarre devant un compétiteur prioritaire peut échapper à l'interférence, si en sortant immédiatement de la vague, la majorité des juges estime qu'il n'a en aucune façon dévalué son potentiel de points.

### Droits de priorité suivant les types de vagues

Si la vague ne déroule que dans une seule direction, c'est le compétiteur qui est placé le plus près du point initial de déferlement au moment du départ qui sera prioritaire pour toute la durée de la vague.

Si un pic offre au point initial de Take Off une droite et une gauche valables, sans que les juges puissent pronostiquer et vérifier une qualité supérieure d'un côté ou de l'autre, entre 2 compétiteurs en lutte, le droit de priorité revient à celui qui démarre le premier en marquant par un virage bien défini la direction de son choix.

### Série à quatre :

Principe de base :



- A est prioritaire.
- B peut surfer dans la direction opposée.

1 – La vague ne déroule que dans une seule direction :

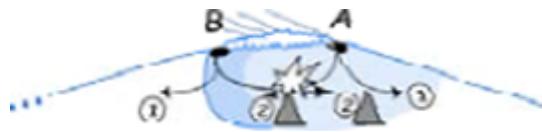


- A est prioritaire.
- B est sanctionné par une interférence.
- B peut échapper à la sanction d'interférence.

2 – Au point initial de TAKE-OFF les deux directions sont aussi valables l'une que l'autre :

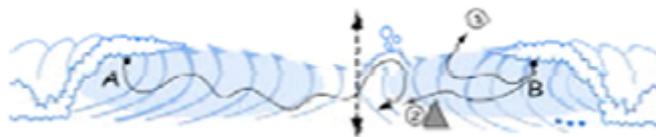


- A est prioritaire (1er debout en marquant la direction choisie).
- B qui croise A par devant est sanctionné par une interférence
- B peut échapper à la sanction d'interférence s'i sort et n'a pas altéré le potentiel de point de la vague
- C peut surfer librement.

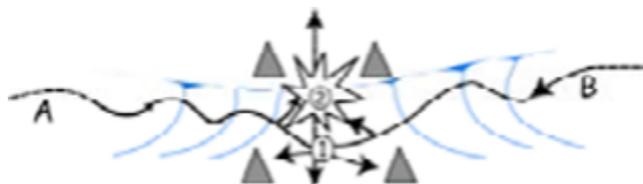


- A et B se lèvent de façon simultanée.
- A et B peuvent surfer.
- A et B se croisent ou se percutent, il y a double interférence.

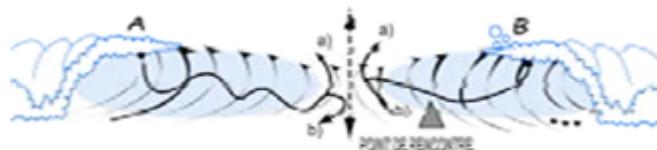
3 – 2 pics séparés qui sont amenés à se rencontrer :



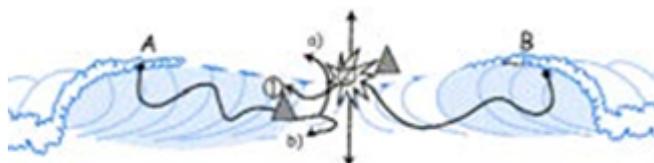
- A 1er debout est prioritaire.
- B doit sortir rapidement.
- B qui persiste et gêne A est sanctionné par une interférence



- A et B se lèvent de façon simultanée
- aux abords du point de rencontre ils se croisent ou se percutent la sanction est une double interférence



- A et B se lèvent simultanément - aux abords du point de rencontre, ils doivent éviter de se gêner en sortant a) ou en exécutant un CUT- BACK ou un RE-ENTRY b).



- A et B se lèvent simultanément.
- A respecte les règles en sortant a) ou en exécutant un CUT-BACK ou un RE-ENTRY b).
- B qui dépasse le point de rencontre ou B qui percute A sont sanctionnés par une interférence

L'autre compétiteur peut alors évoluer dans la direction opposée ou sortir immédiatement de la vague sans être sanctionné par une interférence s'il n'a pas dévalué le potentiel de points du compétiteur prioritaire. Il sera sanctionné par une interférence s'il prend la direction opposée au compétiteur prioritaire en lui passant devant (No Cross) .

Dans le cas où les compétiteurs se lèvent en même temps, chacun se situant au plus près du point initial de déferlement, et venant à se rencontrer, à se croiser ou plus généralement à se gêner, ils seraient sanctionnés par une double interférence.

Si les vagues déferlent de façon irrégulière, générant 2 pics séparés, bien précis, éloignés l'un de l'autre mais qui sont amenés à se rencontrer, bien que chaque compétiteur soit placé le plus près du point de déferlement de leur pic respectif, le droit de priorité revient au compétiteur qui démarre le 1er. Le second doit céder le passage par une sortie de vague ou un changement de direction.

Dans le cas où les 2 compétiteurs démarrent de manière simultanée, ils doivent impérativement à l'approche du point de rencontre, éviter de se gêner (en réalisant un changement de direction, un kick out ou un reentry). Le compétiteur qui dépasserait le point de rencontre en contraignant son adversaire à sortir au dernier moment de la vague, sera sanctionné par une interférence. S'ils se rencontrent, se percutent ou se croisent (No Cross), ils seront sanctionnés d'une double interférence.

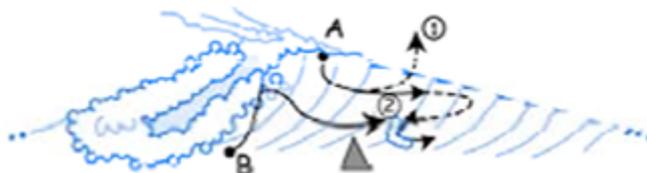
#### 4- L'insertion ou SNAKING

Le compétiteur prioritaire qui est le plus près du point de déferlement de la vague au moment du Take Off, ne sera pas sanctionné par une interférence même si un second compétiteur venait à démarrer derrière lui (le plus souvent dans la mousse).

Le compétiteur qui démarre au large sur un pic non défini alors que la vague n'a pas encore déferlé, en marquant nettement sa possession de la vague par des manœuvres engagées, ne pourra être

dépossédé de sa priorité par un autre compétiteur démarrant ultérieurement au point de déferlement.

Si le compétiteur auteur de l'insertion, ne gêne pas le concurrent prioritaire, il pourra bénéficier de l'indulgence des juges et même voir sa prestation prise en compte par la notation.



- A est prioritaire.
- B réalise une insertion (selon les cas, il pourra échapper à la sanction d'interférence).
- En revanche si B oblige A à sortir de la vague ou vient à le gêner il sera sanctionné par une interférence



Autre exemple du SNAKING :

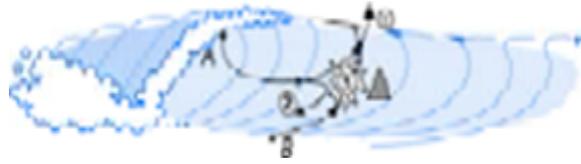
- A est prioritaire.
- B qui démarre derrière A réalise une insertion ou SNAKING.

## **2-LES INTERFÉRENCES DE RAME:**

Un compétiteur placé de façon prioritaire ne doit pas être gêné par un autre concurrent ramant sur la même vague.



- A est prioritaire
- si B vient : à le gêner, à le percuter ou à l'empêcher de partir en se plaçant devant lui il sera sanctionné par une interférence de rame
- Si C est à l'origine de la chute d'une section devant le surfeur prioritaire il sera sanctionné par une interférence de rame



- A est prioritaire
- Si B l'oblige à sortir de la vague, à modifier sa trajectoire, ou provoque une collision B sera sanctionné par une interférence (les juges pourront s'abstenir de sanctionner B s'ils jugent son positionnement totalement accidentel).

En revanche, si les juges estiment qu'il a gêné ou obligé le compétiteur prioritaire à modifier ses trajectoires ou à sortir de la vague il sera sanctionné par une interférence.

Une interférence de rame sera notée :

- si un compétiteur s'est délibérément placé devant le concurrent prioritaire, est entré en contact avec lui, ou l'a forcé à modifier sa trajectoire de rame.
- si un compétiteur est à l'origine de la chute d'une section qui n'aurait pas déferlé naturellement devant le concurrent prioritaire.
- si un compétiteur remontant au large, se retrouve volontairement sur la trajectoire du concurrent prioritaire, provoquant une collision ou obligeant ce dernier à modifier sa trajectoire, à perdre ou à sortir de la vague.

En cas d'interférence, le score de la deuxième meilleure vague sera divisé par deux dans le total final. La vague à l'origine de l'interférence sera notée "0" et participera au total des vagues comptabilisées.

### **3) Les TPI (Tactical Paddling Interférences) OU HARCÈLEMENT D'UN COMPÉTITEUR**

Les tactiques de rame anti-sportives doivent être pénalisées.

La place obtenue à l'issue d'une série est le résultat des vagues surfées. Les tactiques qui consistent à réduire le nombre de vagues surfées ne servent pas la performance dans une série.

La rame est valable pour un surfeur s'il n'entrave pas la prise de vague sélectionnée par son adversaire, ce qui l'empêcherait de prendre la vague qu'il voulait.

Les tactiques de rame antisportive peuvent être :

Prendre une position à l'intérieur de la vague et une direction dans le respect des règles et de ses adversaires puis intentionnellement, interrompre le take-off afin de faire avorter la tentative prise de la même vague de l'adversaire ou de retarder son take-off

Procédure : les juges témoins d'une interférence de rame prendront le 1er cas comme une indication pour ce surfeur d'utiliser cette tactique et en informe les autres juges et le chef juge.

A la seconde interférence, une mise en garde (warning) sera donnée et le compétiteur averti ( speaker et un disque de la couleur de son lycra).

A la troisième interférence, le compétiteur devra sortir de l'eau et sera sanctionné d'une double interférence de rame.

#### 4) LES INTERFÉRENCES DE PRIORITÉ

Lorsqu'un compétiteur gêne, altère le potentiel de points d'une vague d'un adversaire disposant d'une priorité supérieure, établi par le système de priorité mis en place pour la compétition, une interférence de priorité sera attribuée à ce surfeur.

Le score de sa deuxième meilleure vague sera réduit à 0 point.

#### 5) SÉRIES A DEUX COMPÉTITEURS : MAN ON MAN

C'est essentiellement dans la manière d'acquérir le droit de priorité et par les privilèges qu'il confère que les séries courues en Man On Man se différencient des séries à 4 de type classique.

##### Principe de base

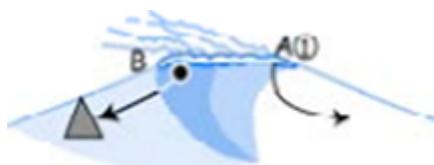
Un surfer, une vague. Le compétiteur qui a la priorité (1ère priorité) à tout droit de priorité dans les 2 directions de la vague choisie.

L'autre compétiteur ne peut démarrer dans la direction opposée sous peine d'être sanctionné par une interférence.

Acquisition du droit de priorité

Au départ de la série, le système en vigueur pour acquérir le droit de priorité est le même que celui qui régit les séries à 4. Il n'y a pas de surfeur prioritaire préalablement déterminé.

##### Série en MAN ON MAN



- A est prioritaire en 1er
- B est sanctionné par une interférence



- A est prioritaire en 1er
- B est encore en train de ramer quand A se lève.
- B est sanctionné par une interférence





- A est prioritaire en 1er
- B séparé de A par une section démesurée peut échapper à la sanction d'interférence

Sa prestation sera notée 0.0 et participera au décompte du maximum de vagues autorisées.

Après la prise de la première vague par un compétiteur, le droit de priorité, qualifié de "première priorité" échoit au compétiteur restant. Cette première priorité sera annoncée par le speaker sur ordre du chef juge (ou du juge délégué aux priorités) et objectivée par un drapeau ou un panneau de couleur correspondante à celle du t-shirt du compétiteur désigné.

Les couleurs retenues sont en général le bleu et le blanc.

Après que les 2 compétiteurs aient chacun pris une vague, le droit de priorité est déterminé par le premier surfeur qui atteint le Line-up. Celui qui passe en second obtient la seconde priorité.

Dans des conditions de mer favorables, les organisateurs peuvent matérialiser le Line-up à atteindre, par une bouée placée au large et qu'il faut alors contourner pour obtenir la première et deuxième priorité. La 1ère priorité se perd quand le compétiteur :

- prend possession d'une vague
- rame pour prendre une vague

A l'inverse, le compétiteur qui a la seconde priorité ne la perd pas s'il manque ou refuse une vague tant que le surfeur prioritaire n'a pas exercé son droit de priorité. Dès que le compétiteur prioritaire en 1er perd sa priorité, elle échoit automatiquement au concurrent qui avait la seconde priorité.

Si le compétiteur prioritaire en 1er perd sa priorité en ramant et qu'elle échoit au second qui a son tour la perd pour les mêmes raisons il n'y a plus de priorités (l'annonce est faite par le speaker, les drapeaux ou les panneaux mis en position neutre). Les 2 compétiteurs se retrouvent dans les conditions qui régissent les séries à 4 tant au niveau de l'acquisition du droit de priorité que des règles d'interférence. Les 2 compétiteurs peuvent surfer la même vague dans des directions opposées sans que l'un d'eux se voit sanctionné par une interférence.

Quand le chef juge se trouve dans l'impossibilité de départager les 2 compétiteurs, lorsque ceux-ci atteignent exactement en même temps le Line up, il attribuera la première priorité au concurrent qui avait la seconde priorité lors de la phase précédente.

#### Une sanction d'interférence sera appliquée si :

- Le compétiteur qui possède la seconde priorité n'a pas cessé de ramer au moment où les mains du surfeur prioritaire quittent les rails de sa planche à l'occasion du redressement.
- Le compétiteur qui possède la seconde priorité évolue sur la vague choisie par le compétiteur prioritaire, et le gêne.

## IX- RÈGLES SPÉCIFIQUES DU TAG TEAM

### 1) PRINCIPE DE BASE

En règle générale les équipes sont composées de 4 compétiteurs et d'un coach.

Un seul membre de chaque équipe se trouve à l'eau en même temps. Les équipes incomplètes ne sont pas admises.



L'ordre de passage de chaque compétiteur est communiqué à l'avance au jury par le coach, ainsi que l'identité du "POWER SURFEUR".

Ces données ne peuvent être changées après le début de la série. Chaque équipe doit rester dans son box (d'environ 4 m<sup>2</sup>) durant toute la durée de la série (sauf autorisation exceptionnelle accordée par l'arbitre).

Cette contrainte est aussi valable pour le coach.

Les « box », proches les uns des autres seront placés près du bord sur la plage face au Line Up.

Un arbitre est désigné pour vérifier le bon respect de l'ordre de passage, des règles en vigueur ainsi que la validité des relais.

Les équipes doivent atteindre leur quota de vagues autorisées et regagner leur box avant la fin du temps imparti de la série.

La durée des séries est au minimum de 40 minutes et en général d'une heure.

## **2) COMPTABILITÉ**

Chaque compétiteur peut prendre un maximum de deux ou trois vagues. Le directeur de compétition arrêtera le nombre de vagues pouvant être prises et comptabilisées.

Après avoir atteint son quota de vagues autorisées, le compétiteur doit sortir de l'eau en position neutre. La comptabilité des résultats finaux est réalisée en additionnant la totalité des vagues validées.

Le système de comptabilité retenu est celui du "vague par vague".

## **3) LES RELAIS**

Les relais entre les compétiteurs doivent se passer à l'intérieur du box. Les compétiteurs doivent regagner leur box en transportant leur planche pour passer les relais.

Le dernier relayeur, à la fin de la série, est soumis à la même contrainte. Lorsqu'un compétiteur endommage sa planche, l'arbitre peut autoriser un autre membre de son équipe à lui porter une nouvelle planche au bord de l'eau.

## **4) LES RÈGLES D'INTERFÉRENCE**

Les règles d'interférence sont les mêmes que celles qui régissent les séries à 4.

Le compétiteur lésé bénéficiera d'une vague supplémentaire à condition qu'on puisse lui annoncer, sinon la vague supplémentaire sera accordée au compétiteur suivant.

## **5) LES PÉNALITÉS**

Des pénalités pourront sanctionner certaines infractions :

- Un compétiteur ne respecte pas l'ordre des passages préétablis : - 5 points.
- Un compétiteur dépasse le nombre de vagues autorisées : - 5 points par vague supplémentaire.
- Un compétiteur passe le relais à l'extérieur du box ou exécute un relais incorrect : - 2 points.
- Un compétiteur regagne son box sans sa planche ou sans porter lui-même sa planche : - 2 points.

- Une équipe atteint le quota de vagues imposées dans le temps imparti de la série mais regagne son box en retard: - 5 points.
- Une équipe ne réussit pas à atteindre le quota de vagues imposées dans le temps imparti de la série : - 5 points, pour la première vague manquante auxquels pourront s'ajouter 5 autres points de pénalité pour chaque vague supplémentaire.

## X- RÉCLAMATIONS

### 1) RÉCLAMATION AVANT LA COMPÉTITION:

#### Procédure

Un concurrent peut rencontrer des difficultés en lien avec une compétition inscrite au calendrier à laquelle il souhaite participer (inscription refusée par l'organisateur, impossibilité technique de s'inscrire...)

Pour être recevable, la réclamation doit être déposée par écrit (mail) dans un premier temps à l'organisateur pour que celui-ci puisse statuer. Si le compétiteur n'est pas satisfait de la décision, celui-ci peut saisir le département vie fédérale 48H00 avant le début de la compétition afin qu'il puisse rendre un avis avant le début de celle-ci.

### 1) RÉCLAMATION IMMÉDIATE suite à un litige pendant la compétition

#### Procédure

Pour être recevable, la réclamation doit être déposée par écrit, par le compétiteur (ou son représentant légal) auprès du directeur de compétition.

Le réclamant pourra être accompagné d'un responsable de son club, d'un représentant de sa ligue ou de son comité.

Toute réclamation concernant une interférence ou un problème sportif devra être déposée, toujours par écrit dans les 10 minutes qui suivent l'annonce ou l'affichage officiel des résultats de la série.

Les réclamations suivantes pourront être traitées:

- erreur sur le temps d'une série
- erreur de lycras
- erreur lors de l'attribution d'une interférence
- plusieurs vagues manquantes, non évaluée par les juges (une preuve vidéo devra accompagner la réclamation)
- erreur d'attribution d'un score

L'attribution des priorités ainsi que l'évaluation des vagues surfées par les juges est une décision souveraine et définitive garantie par le panel des juges .

**Aucune réclamation ne peut être portée à l'encontre de la notation des vagues et de l'attribution des priorités.**

#### Évaluation d'une vague manquée:

Après accord du chef juge et du directeur de compétition, une vague manquée (sur preuve vidéo) pourra être ainsi évaluée et ajoutée au surfeur lésé. Cependant afin de prouver l'exactitude de cette vague, l'ensemble des vagues du surfeur sur la série devra être présenté lors de la réclamation.



### **Examen de la réclamation**

Une fois déposée, la réclamation sera examinée par le directeur de compétition avec s'il le juge nécessaire l'avis du délégué sportif, du chef juge ou de toute autre personne de son choix

Si la réclamation est fondée, mais le fait de la résoudre ne revêt aucun caractère d'urgence, elle sera examinée en fin de journée.

Le réclamant ne pourra en aucun cas approcher les juges. Ses seuls interlocuteurs seront le directeur de compétition, le délégué sportif ou le chef juge.

La décision finale concernant la suite à donner à la réclamation prise par le directeur de compétition, après accord du délégué sportif sera sans appel.

Pour résoudre tout problème non prévu dans le règlement, le directeur de compétition pourra, au cas par cas, prendre toute décision qui s'impose après consultation des personnes qu'il juge compétentes et accord final du délégué sportif. (série à recourir, application ou non d'interférence...)

## **2) RÉCLAMATION DIFFÉRÉE suite à la compétition**

Toute réclamation peut être formulée après l'évènement notamment concernant par exemple (liste non exhaustive) :

- les points attribués
- le classement fédéral suite à la compétition
- l'organisation matérielle
- des incidents ayant lésé le compétiteur
- ...

### **Procédure**

Pour être recevable, elle devra être formulée, dans les 3 jours qui suivent la fin de la rencontre et adressée au département « vie fédérale » de la FFS.

### **Examen de la réclamation**

Le département concerné aura alors un délai d'un mois pour se réunir et statuer.

Sa décision sera sans appel.

## **XI- LES RÈGLES DE DISCIPLINE ET LES SANCTIONS**

Ces règles s'appliquent à toutes compétitions fédérales : locales, territoriales, départementales, régionales, nationales.

### **1) AUTORITÉ DISCIPLINAIRE:**

Le directeur de compétition a toute autorité pour veiller à l'organisation générale et au bon déroulement de la compétition, dans le respect des règlements fédéraux.

Il est chargé de faire appliquer les pénalités et/ou sanctions disciplinaires immédiates prévues dans ce règlement sportif, après consultation du délégué sportif.

Les sanctions consécutives à la violation des règlements sportifs revêtent un caractère automatique, sous réserve que l'organe disciplinaire puisse, au vu des observations formulées par la personne poursuivie, statuer sur la réalité et l'imputabilité effective des faits qui lui sont reprochés et prendre en compte les circonstances propres à chaque espèce.

Suivant la gravité ou la récidive des faits reprochés, les sanctions disciplinaires qui revêtent un caractère automatique pourront être les suivantes:

| TYPE DE FAUTE<br>(A titre indicatif et non exhaustif)   | QUALIFICATION<br>DE LA FAUTE           | SANCTIONS*             |   |
|---|--|------------------------|---|
|   |  | Sanction<br>Pécuniaire | Sanction<br>Disciplinaire   |
| - Free Surf insistant dans la Zone de compétition<br>- Surf pendant une autre série   | Attitude<br>antisportive<br>grossière  | 50€                    | Avertissement<br>Disqualification                                 |
| - Refus de sortir de l'eau après atteinte du nombre<br>maximum de vagues autorisées<br>- Provocation de 2 interférences   | Attitude anti<br>sportive              | 50€                    | Avertissement   |
| - Refus de revêtir le T-shirt officiel de compétition<br>lors de la remise des prix<br>--Non-présentation à la remise des prix                                  | Attitude<br>antisportive<br>grossière  | 100€                   | Pas de prix   |
| Dégradations ou ratures volontaires des feuilles de<br>jugement<br>-Dégradations ou ratures volontaires de la feuille<br>récapitulative de comptabilité         | Attitude<br>antisportive<br>grossière  | 50€                    | Avertissement   |
| Prendre une vague après la fin de sa série alors<br>que la série précédente n'est pas encore terminée   | Attitude anti<br>sportive              | 50€                    | Avertissement   |
| Prendre une vague avant le début de sa série alors<br>que la série précédente n'est pas encore terminée   | Attitude anti<br>sportive              | 50€                    | Avertissement   |
| - Insultes sur le site de compétition -Gestes<br>déplacés sur le site de compétition (envers un<br>juge, un membre du staff ou un représentant de la<br>FFS...) | Attitude<br>antisportive<br>grossières | /                      | Transmission pour<br>saisine de la<br>Commission<br>Disciplinaire |

|  |                                  |      |  |
|--|----------------------------------|------|--|
| - Propos dégradants pour l'image du Surf<br>- Propos dégradants pour l'image de la FFS tenus face aux médias ou rapportés par eux. | Attitude antisportive grossières | /    | Transmission pour saisine de la Commission Disciplinaire |
| Dégradation du matériel sur le site de la compétition  | Attitude violente                | 150€ | Remboursement du matériel détérioré                      |
| Agression d'un juge, d'un compétiteur, d'un membre du staff, d'un représentant de la FFS....                                       | Violence                         | 500€ | Exclusion de la compétition                              |

\*Avant de se prononcer sur le degré de sévérité de la sanction à appliquer, le Directeur de compétition et le Délégué Sportif devront s'efforcer de différencier une attitude occasionnelle mise sur le compte de l'énervernement passager, un acte prémédité ou une récidive.

Les sanctions financières sont payables avant le début de la prochaine série du compétiteur quand celui-ci est encore qualifié. S'il est éliminé, il devra s'acquitter de cette amende pour participer à une prochaine compétition.

La ou les sanctions peuvent être, avec l'accord de l'intéressé et, le cas échéant, celui de son représentant légal, remplacées ou complétées par l'accomplissement, pendant une durée qui ne peut excéder une saison sportive, d'activités d'intérêt général correspondant à des activités d'organisation des compétitions, d'encadrement, d'arbitrage, d'initiation ou de prévention et de promotion des valeurs du sport, au bénéfice de la fédération, de ses organes déconcentrés, de la ligue professionnelle ou d'une association sportive ou caritative .

En cas d'actes particulièrement graves, le Directeur de compétition ou le Délégué Sportif pourra transmettre les faits au Bureau Exécutif pour saisine de la Commission de discipline de la FFS ou de ses organes déconcentrés pour les compétitions de leur ressort afin de prononcer les sanctions prévues à l'article 22 du Règlement Disciplinaire.

La FFS propose deux chartes de bonnes conduites (compétiteurs et juges) destinées à rappeler et faire prendre conscience à ces deux publics des devoirs leurs incombant en participant aux compétitions

## 2) CHARTE DE BONNES CONDUITES DES COMPÉTITEURS

Dans l'intérêt de la pratique, pour l'image de la F.F.S, par respect pour les organisateurs, pour les membres du STAFF, vis à vis des sponsors, des médias et du public, les compétiteurs, l'encadrement, les responsables de Clubs et de délégations compétiteurs s'engagent à adopter en toutes circonstances un comportement exemplaire.

### Pour toutes RECLAMATIONS :

La demande ne pourra être faite que par le représentant de sa ligue par écrit auprès du directeur de compétition dans les 10 minutes qui suivent l'annonce ou l'affichage des résultats avec appuie vidéo de la série.

### INTERDICTION DE RENTRER DANS LA TENTE JUGE

Le réclamant ne pourra en aucun cas approcher les juges. Il aura pour seul interlocuteur le directeur de compétition ou le délégué sportif. La décision finale concernant la suite à donner à la réclamation sera prise par le directeur de compétition, accompagné de la personne de son choix. (Conformément au règlement sportif)

### Les SANCTIONS en cas de mauvais comportements :

| TYPE DE FAUTE<br>(A titre indicatif et non exhaustif)   | QUALIFICATION<br>DE LA FAUTE          | SANCTIONS*             |                                   |
|---|---------------------------------------|------------------------|-----------------------------------|
|   |                                       | Sanction<br>Pécuniaire | Sanction<br>Disciplinaire         |
| - Free Surf insistant dans la zone de compétition<br>- Surf pendant une autre série   | Attitude<br>antisportive<br>grossière | 50€                    | Avertissement<br>Disqualification |
| - Refus de sortir de l'eau après atteinte du nombre<br>maximum de vagues autorisées<br>- Provocation de 2 interférences                                 | Attitude anti<br>sportive             | 50€                    | Avertissement                     |
| - Refus de revêtir le T-shirt officiel de compétition<br>lors de la remise des prix<br>--Non-présentation à la remise des prix                          | Attitude<br>antisportive<br>grossière | 100€                   | Pas de prix                       |
| Dégradations ou ratures volontaires des feuilles de<br>jugement<br>-Dégradations ou ratures volontaires de la feuille<br>récapitulative de comptabilité | Attitude<br>antisportive<br>grossière | 50€                    | Avertissement                     |

|  |                                  |      |  |
|--|----------------------------------|------|--|
| Prendre une vague après la fin de sa série alors que la série précédente n'est pas encore terminée   | Attitude anti sportive           | 50€  | Avertissement  |
| Prendre une vague avant le début de sa série alors que la série précédente n'est pas encore terminée   | Attitude anti sportive           | 50€  | Avertissement  |
| - Insultes sur le site de compétition -Gestes déplacés sur le site de compétition (envers un juge, un membre du staff ou un représentant de la FFS...) | Attitude antisportive grossières | /    | Transmission pour saisie de la Commission Disciplinaire                    |
| - Propos dégradants pour l'image du Surf<br>- Propos dégradants pour l'image de la FFS tenus face aux médias ou rapportés par eux.                     | Attitude antisportive grossières | /    | Transmission pour saisie de la Commission Disciplinaire                    |
| Dégradation du matériel sur le site de la compétition  | Attitude violente                | 150€ | Remboursement du matériel détérioré  |
| Agression d'un juge, d'un compétiteur, d'un membre du staff, d'un représentant de la FFS....   | Violence                         | 500€ | Exclusion de la compétition, d'une ou plusieurs autres épreuves de l'année |

L'ensemble des compétiteurs s'engage également à se soumettre aux éventuels contrôles antidopage, mis en œuvre par le Ministère des Sports. En cas de manquements à ces obligations, des sanctions disciplinaires pourront être immédiatement prononcées et appliquées.

**Délégation de:**

**Nom:**

**Prénom:**

**Signature:**



### 3) CHARTE DE BONNES CONDUITES DES JUGES

Dans l'intérêt de la pratique, pour l'image de la F.F.S., par respect pour les organisateurs, pour les compétiteurs, vis à vis des sponsors, des médias et du public, le corps arbitral s'engage à adopter en toutes circonstances un comportement exemplaire.

Les juges se doivent d'être exemplaires dans l'ensemble de leurs faits et gestes durant la compétition mais aussi en dehors de la compétition, c'est-à-dire les temps qui entourent la compétition.

Aussi un juge doit être irréprochable dans:

- Sa ponctualité
- Son professionnalisme dans son travail (concentration, performance, connaissance des critères, des fautes ou pénalités, rotations, priorités, intégrité et impartialité vis-à-vis des sportifs notés homme ou femme...)
- Sa discrétion sur tout ce qui se passe dans le panel, l'équipe juge, sur le podium, durant les réunions et meetings, les différents échanges possibles.
- L'interdiction de communiquer avec sa délégation
- Son respect et sa totale loyauté envers ses collègues et chefs juges, son directeur de compétition, les institutions, partenaires et élus.
- Son hygiène de vie durant la compétition afin d'être le plus pertinent et performant possible mais surtout ne pas se retrouver montré du doigt par des participants ou autres ayant été surpris dans des situations pas forcement en cohérences avec les responsabilités qui lui sont attribuées.( sorties, alcool, "fumette".....).
- Le port du visuel FFS durant toute la durée du regroupement et de l'épreuve, et la mise en valeur des partenaires généraux de la fédération présents dessus.

L'arbitrage est primordial dans toutes disciplines sportives et de lui dépend en outre les attitudes, les comportements, le respect, le fair-play, l'éthique des pratiquants de l'activité sportive.

- Un juge est obligatoirement respectueux des sportifs, des institutions, des partenaires et du sport en lui-même.
- Un juge doit être exemplaire pour l'ensemble de la communauté sportive de l'activité.

Vous avez été choisi, sélectionné pour faire partie d'un panel de juge, pour une mission d'arbitrage dans le respect du sport, des règles, des participants, partenaires et institutions et vous avez donc une énorme responsabilité qui vous contraint à être exemplaire.

Vous vous engagez donc à respecter cette charte de bonnes conduites dans sa large totalité.

En cas de non-respect de cette charte, vous vous exposez aux sanctions prévues par les règlements de la FFS.

**NOM/Prénom du juge:**

**Signature :**



## XII- LE SURCLASSEMENT D'UN SPORTIF

L'article L231-5 stipule que « les fédérations sportives veillent à la santé de leurs licenciés et prennent à cet effet les dispositions nécessaires, notamment en ce qui concerne les programmes d'entraînement et le calendrier des compétitions et manifestations sportives qu'elles organisent ou qu'elles autorisent.... »

A ce titre la possibilité pour un sportif de surfer dans la catégorie supérieure à sa classe d'âge (ou une catégorie encore plus éloignée) doit être soumise au préalable à une visite médicale faite par un médecin du sport qui jugera de la capacité physique et mentale de ce sportif à pouvoir surfer dans la catégorie qu'il sollicite.

### **Procédure**

La demande de surclassement sera faite sous la responsabilité et à la demande du Président du club :

1) Avant la première compétition de l'année sur son territoire de la catégorie demandée en sur-classement

1) Le sportif subit un examen médical pratiqué par un médecin du sport qui remplira le formulaire médical de demande de surclassement et qu'il transmettra au médecin fédéral de la FFS.

2) Le Président du club du sportif établit la demande de surclassement en remplissant le formulaire fédéral de demande de surclassement et en l'adressant au Médecin Fédéral de la FFS.

Le Médecin fédéral de la FFS adressera au sportif, au président du club et au président du comité régional, une attestation de surclassement au regard des documents fournis par le médecin du sport et de la demande formulée par le Président du club et signée par le représentant légal du mineur.

Le sportif qui participera à une compétition fédérale de manière surclassée (après en avoir fait la demande) devra continuer la saison dans la catégorie pour laquelle il a été surclassé.

Tout organisme affilié à la FFS et organisateur d'une compétition devra s'assurer que tout sportif désirant participer à la compétition qu'il organise dans une catégorie supérieure à sa catégorie soit bien autorisé par la FFS à être surclassé.

**Se référer au document en annexes.**



## II - RÈGLEMENTATION DES COMPÉTITIONS FÉDÉRALES



## I - ORIENTATIONS ET RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX POUR LES COMPÉTITIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

Les organes déconcentrés de la Fédération Française de Surf doivent être en mesure d'organiser :

- Au niveau départemental :
  - Un championnat départemental espoir/open
  - Un ou des opens territoriaux
  - Un ou des opens locaux
  - De développer les conditions favorables à l'organisation de rencontres interclubs pour les petites catégories (Benjamins, poussins et U8).
- Au niveau régional :
  - Un championnat régional espoir/open
  - Un ou des opens territoriaux
  - Un ou des opens locaux
  - De développer les conditions favorables à l'organisation de rencontres interclubs pour les petites catégories (Benjamins, poussins et U8).

Ces compétitions se doivent de respecter le règlement sportif fédéral en vigueur.

### **Calendrier / Planification des compétitions**

Tout organisateur de compétition sur le territoire français, affilié ou organe déconcentré de la fédération (clubs, comités, ligues) ne peut déclarer une compétition sur la même période et la même discipline qu'une épreuve nationale (Open de France Espoir/open, championnats de France individuels ou interclubs, ..).

Il est possible de déclarer une épreuve dans une autre discipline, voire une autre catégorie si celle-ci n'est pas concernée par l'épreuve nationale).

Pour toute autre compétition, se référer au document de « Demande d'agrément d'une compétition non fédérale ».

## II - LES OPEN DE FRANCE SURF ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

### **1) GÉNÉRALITÉS**

Les Opens de France sont des épreuves réservées aux titulaires d'une licence Surf Club, éducateur ou dirigeant, ressortissant européen, quelle que soit leur catégorie d'âge.

Chaque année la Fédération Française de Surf détermine le calendrier des Open de France ainsi que les disciplines concernées par ces compétitions nationales..

Les Open de France de toutes disciplines se déclinent par des Open Territoriaux (OT). [Les règles de participation à ces OT sont définies dans le chapitre 1 de ce règlement sportif.](#)

L'organisation technique des épreuves nationales relève de la responsabilité de la Fédération. Elle relève des Comités départementaux et des Ligues régionales pour les épreuves relevant de leurs juridictions.

### **2) ÉPREUVES NATIONALES OPEN DE FRANCE**

#### **Inscriptions**



Les épreuves se déroulent sur 1 ou 2 jours suivant les disciplines.

Les inscriptions se font sur le site internet de la FFS durant la période identifiée.

## 2) Inscriptions

Les épreuves se déroulent sur 1 ou 2 jours suivant les disciplines.

Les inscriptions se font sur le site internet de la FFS durant la période identifiée. [Après la date limite, les inscriptions sont toujours possibles s'il existe des places vacantes par rapport au format choisi. En cas d'inscription hors délais possible: le prix d'inscription pourra être majoré; il y a perte du seeding; le compétiteur est placé en fin de liste.](#)

Le Département Technique en concertation avec les Commissions sportives fixera chaque année les conditions d'inscriptions :

- Accès limité par le format choisi, et en fonction du Classement fédéral de la discipline,
- Attribution de Wild Card au Club ou au Comité organisateur
- Prix des inscriptions

Toute inscription non accompagnée du droit d'inscription sera refusée. Tout compétiteur régulièrement inscrit, mais absent lors de sa série perd son inscription.

Les compétiteurs retardataires pourront éventuellement s'inscrire après l'horaire fixé si le tableau est incomplet. Dans ce cas là, sur décision de la direction de compétition, ils peuvent perdre le bénéfice de leur classement fédéral et être seedés après le dernier classé inscrit dans les temps.

### Déroulement de la compétition

Chaque Open de France par discipline est organisé en un circuit de plusieurs épreuves, dotées de points par épreuves et donnant lieu à un classement final pour déterminer le vainqueur du circuit de l'Open de France. Dans chaque discipline, il existe un circuit Open Hommes réservé exclusivement aux hommes et un circuit Open Ondines réservé aux femmes.

Le format de compétition adopté est proposé chaque année par la commission fédérale qui en fixe les règles ainsi que le format adopté au travers du « cahier des charges des Open de France »

Les séries seront composées de 4 compétiteurs, sauf au premier tour où elles pourront exceptionnellement être portées à 5.

A l'issue du premier tour plus aucun remplacement n'est admis en cas de places vacantes.

### Classement

La classification des compétiteurs régulièrement inscrits dans les tableaux de compétition, se fera à partir du classement national fédéral précédant l'épreuve.

En cas d'égalité parfaite ils seront alors départagés par ordre alphabétique.

A l'issue de la dernière épreuve de l'année un classement final Open de France sera établi : se référer aux cahiers des charges des Opens de France.



### III- LES CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS

#### 1) GENERALITES

Les Championnats de France individuels ESPOIR et OPEN sont réservés aux compétiteurs, titulaires d'une licence Surf Club, éducateur ou dirigeant ressortissant européen. Compte tenu des critères de sélection en Equipe de France pour ces catégories, le compétiteur titulaire de la nationalité française le mieux classé sera déclaré champion de France (voir chapitre Généralités - Accessibilité des compétiteurs étrangers européens).

Lors des championnats de France Masters, le titre pourra être décerné à un ressortissant européen non français.

Cette compétition a lieu une fois par an.

Les championnats de France individuels se composent :

- Des Championnats de France Espoirs ouverts aux catégories Minimes, Cadets, Juniors et Ondines – de 18 ans en Shortboard et Bodyboard, moins de 18 ans en Longboard, bodysurf, Stand Up Paddle Surf et Parasurf
- Des Championnats de France Open par disciplines
- Des championnats de France Masters (shortboard, longboard, Stand Up Paddle...)
- Des championnats de France Stand Up Paddle Race

L'organisation technique de l'épreuve relève de la responsabilité du Département technique de la FFS.

Dans l'ensemble des disciplines et catégories (hors épreuves de SUP Race), le premier tour pourra se faire à 5 compétiteurs, permettant ainsi d'augmenter le nombre de qualifiés (Ex : Tableau de 32 à 40 compétiteurs qualifiés). Dans la mesure du possible le format de compétition inclura un tour de repêchage.

#### 2) CATÉGORIES

##### Championnats de France Espoirs

Les catégories d'âge sont celles retenues par l'ISA (Âge déterminé au 1er Janvier de l'année en cours).

|                             |                               |
|-----------------------------|-------------------------------|
| Shortboard Minimes          | Bodyboard Minimes             |
| Shortboard Cadets           | Bodyboard Cadets              |
| Shortboard Juniors          | Bodyboard Juniors             |
| Shortboard ondines minimes  | Bodyboard Ondines – de 18 ans |
| Shortboard ondines cadettes |                               |
| Shortboard ondines juniors  | Bodysurf espoirs              |
|                             |                               |
| Longboard – 18 ans          | Stand Up Paddle Espoir        |
| Longboard Ondine - 18 ans   | Stand Up Paddle Ondine Espoir |

|                 |                        |
|-----------------|------------------------|
|                 |                        |
| Parasurf Espoir | Parasurf Ondine Espoir |
|                 |                        |

Un compétiteur ne peut participer que dans une seule catégorie d'âge.

### Championnats de France Open

- Shortboard Open
- Shortboard Ondines
- Bodyboard
- Bodyboard drop knee
- Bodyboard Ondines
- Longboard
- Longboard Ondines
- Kneeboard
- Skimboard
- Bodysurf
- SUP Surf
- SUP Surf Ondines
- Tandem
- Parasurf (toutes catégories)
- Parasurf adapté (toutes catégories)

Un compétiteur peut participer à plusieurs disciplines, sachant que le programme des Championnats de France ne sera pas systématiquement aménagé en fonction de ces cas de figures.

Les quotas pour chaque discipline et catégorie sont réactualisés d'une année sur l'autre par le Département Technique en fonction de l'évolution des disciplines dans les différentes catégories d'âge.

### Championnats de France masters

Accès libre dans les différentes catégorie, Masters, grand Masters, Kahunas, Grand Kahunas

### Championnats de France SUP Race

Les modalités de qualification aux Championnats de France SUP Race ainsi que les catégories et épreuves ouvertes sont définies dans le règlement sportif SUP Race [accessible sur le site de la FFS](#).

## 3) QUALIFICATIONS

### Championnats de France Espoirs

La sélection des compétiteurs qualifiés pour les Championnats de France espoirs est possible de trois façons :

- Places régionales: le Département Technique de la FFS entérine pour chaque saison sportive et pour chaque Ligue un nombre de places par catégorie et par discipline qui leur est accordé. Les compétiteurs licenciés sur le territoire gagnent ces places via leur résultat au Championnat régional. Cette première liste des qualifiés doit être transmise à la FFS pour le 30 juin.

Pour obtenir l'attribution de chaque place régionale accordée, les compétiteurs du championnat régional doivent être au minimum 2 participants dans leur catégorie. Dans le cas contraire la place est "rendue" à la FFS et reversée aux quotas des places "classement fédéral".



Précision : dans ce cas, où un.e seul.e compétiteur/compétitrice est inscrit.e, le titre ne peut être décerné que si la personne concourt dans une finale “mixte” c'est-à-dire associant plusieurs catégories et/ou disciplines (pour que l'inscrit.e réalise sa série du championnat). Les points au classement fédéral seront alors attribués mais la place qualificative elle ne sera donc pas attribuée.

*Attention, afin de régulariser les points des compétiteurs concernés, le comité, la ligue doit impérativement envoyer un mail à [competition@surfingfrance.com](mailto:competition@surfingfrance.com) en indiquant quel compétiteur est concerné, et dans quelles catégories il a concouru afin de pouvoir corriger les résultats.*

#### Répartition des places régionales entre Ligues

En fonction du nombre de places dans le tableau de la catégorie, ces places sont attribuées sur la base du nombre de ligue majeures, des résultats aux Championnats de France espoirs de l'année passée et du nombre de licenciés compétitions espoirs de chaque ligue.

Les places alors restantes dans chaque tableau de compétitions sont réparties de la façon suivante :

- Places classement fédéral : toutes les places restantes sont alors attribuées au classement fédéral de la catégorie. Les compétiteurs déjà qualifiés de par leur résultats régionaux ne sont pas pris en compte et laissent donc “leur place” classement fédéral au compétiteur classé juste après eux. Ces places sont attribuées selon le classement fédéral en vigueur le 21 septembre.
- Places DTN : le Directeur Technique National peut directement qualifier un ou plusieurs compétiteurs dans chaque catégorie.

#### **Championnats de France Open**

La sélection des compétiteurs qualifiés pour les Championnats de France Open est également possible de trois façons :

- Places régionales : le Département Technique de la FFS entérine pour chaque saison sportive et pour chaque Ligue un nombre de places par catégorie et par discipline qui leur est accordé. Les compétiteurs licenciés sur le territoire gagnent ces places via leur résultat au Championnat régional. Cette première liste des qualifiés doit être transmise à la FFS pour le 30 juin.

#### Répartition des places régionales entre Ligues

En fonction du nombre de places dans le tableau de la catégorie, ces places sont attribuées sur la base du nombre de ligue majeures, des résultats aux Championnats de France open de l'année passée et du nombre de licenciés compétitions open de chaque ligue.

Les places alors restantes dans chaque tableau de compétitions sont réparties de la façon suivante :

- Places classement fédéral : toutes les places restantes sont alors attribuées au classement fédéral de la catégorie. Les compétiteurs déjà qualifiés de par leur résultats régionaux ne sont pas pris en compte et laissent donc “leur place” classement fédéral au compétiteur classé juste après eux. Ces places sont attribuées selon le classement fédéral de la discipline, arrêté aux dates précisées chaque année pour chaque discipline par la FFS.
- Places DTN : le Directeur Technique National peut directement qualifier un ou plusieurs compétiteurs dans chaque catégorie.



#### **4) ORGANISATION TECHNIQUE**

Pour toutes les catégories et disciplines :

- Les séries sont composées d'au plus 4 compétiteurs sauf au premier tour où elles peuvent être composées de 5 compétiteurs.
- Le format utilisé sera, de préférence, celui du repêchage au 1er tour.
- Le département technique de la FFS se réserve le droit de choisir les types de tableaux utilisés pour les championnats.

La classification dans les tableaux se fait en fonction du classement national fédéral de la discipline concernée.

En cas d'impossibilité d'organiser un format avec repêchage au premier Tour, le format utilisé sera celui de l'élimination directe.

#### **5) RÈGLES DE PRIORITÉS**

Les règles applicables pendant les championnats de France sont celles établies dans le règlement sportif.

#### **6) QUALIFIÉS RÉGIONAUX**

La liste des qualifiés de chaque Ligue suite au Championnat régional devra parvenir à la FFS au plus tard le 30 Juin..

Passé ce délai, les compétiteurs non-confirmés par leurs Ligue verront leur place rendue et attribuée au classement fédéral. Les Ligues seront éventuellement pénalisées sur leur quota l'année suivante.

Les compétiteurs qualifiés au titre de leur classement fédéral doivent confirmer leur participation. Passé un délai fixé par le département technique de la FFS, ils perdent leur place au bénéfice du compétiteur suivant au classement fédéral.

### **IV- LES CHAMPIONNATS DE FRANCE INTERCLUBS**

#### **1) GENERALITES**

Le Championnat de France Interclub est réservé aux équipes de clubs à jour de leurs affiliations à la FFS.

Les Équipes sont engagées par les clubs, et composées :

- d'un coach ou capitaine (obligatoire et qui n'est pas un compétiteur)
- de 4 compétiteurs en shortboard : 3 Open dont au moins 1 Ondine (femme) et 1 de moins de 18 ans (homme ou femme).
- Tous les compétiteurs et le capitaine devront être titulaires d'une licence SURF CLUB, éducateur ou dirigeant dans le même club qu'ils représentent.



- Les équipes doivent être complètes pour participer.

## **2) PRINCIPE DE LA COMPÉTITION**

La compétition se déroule sous forme de Tag Team.

Les séries opposent au plus 4 équipes, sauf au premier tour où elles pourront opposer 5 équipes.

L'avancement se fait suivant un tableau de compétition en élimination directe.

Le classement des clubs (ou seeding) permettant de faire les séries du 1er tour, se fait à partir du classement du meilleur surfeur masculin de l'équipe.

Les règles de compétition en tag team sont précisées dans le présent règlement.

## **3) QUOTAS**

Le quota des de la compétition est fixé à 32 équipes de clubs maximum (possibilité d'extension à 40, avec séries à 5 au 1er tour). La Fédération peut proposer une modulation du nombre de clubs participants, en fonction des prévisions et du nombre de jours de compétition.

Si le format n'est pas complet, un club pourra éventuellement engager une 2ème équipe, si elle ne prend pas la place d'un club non encore représenté.

## **4) ENGAGEMENT DES ÉQUIPES**

### **Inscription**

Chaque club devra s'inscrire sur le site de la fédération ([www.surfingfrance.com](http://www.surfingfrance.com)) à l'aide du formulaire d'inscription prévu à cet effet.

### **Droit d'entrée**

Chaque équipe devra s'acquitter d'un droit d'entrée de 100€, dont les modalités de paiement seront précisées chaque année par l'organisateur, et préalable à l'entrée en compétition. Les lycras ne seront pas donnés sans acquittement de l'inscription.

Un club inscrit mais absent, et qui n'aurait pas annoncé son désengagement au moins 48h avant le début de l'épreuve, ne sera pas remboursé de son inscription.

Cet engagement devra préciser en outre :

- le nom du Coach ou Capitaine
- le nom des compétiteurs open (3), dont au moins (1) femme.
- le nom du compétiteur de moins de 18 ans et sa date de naissance.

Toute inscription d'une équipe incomplète sera refusée.

## **5) RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA COMPÉTITION**

Le directeur de compétition, en collaboration avec l'organisateur, déterminera le nombre d'équipes qui participeront à l'événement, le nombre de vagues par surfeur et le temps des séries.

### Format de l'Equipe

- un capitaine ou coach.
- 4 compétiteurs : 2 Open garçons, 1 Open Fille et 1 de moins de 18 ans.



- Une équipe aura jusqu'au début de la compétition pour modifier sa composition. Ensuite l'équipe ne sera plus modifiable pendant l'épreuve.
- Avant chaque série, le Capitaine/Coach devra donner l'ordre de passage de son équipe.
- L'ordre de passage de l'équipe est donné avant le début de la série et ne peut être modifié sous peine de pénalité. L'ordre de passage peut être modifié dans la série suivante mais tout changement devra être annoncé auprès de la direction de compétition.

### Les relais

- L'ordre de passage de l'équipe est donné avant le début de la série et ne peut être modifié. Un surfeur ne peut surfer qu'une seule fois.
- Chaque surfeur surfe sur le nombre de vagues annoncé par la direction de compétition. Cela peut être 2 ou 3 suivant les conditions)
- Quand un surfeur a pris le nombre de vagues prévu, il regagne la rive et passe le relais au surfeur suivant.
- Les surfeurs ne peuvent entrer dans l'eau qu'une seule fois pour leurs séries.
- Le surfeur sortant doit établir un contact physique à l'intérieur du box pour passer le relais au surfeur suivant de son équipe.
- Chaque surfeur doit commencer derrière une ligne / zone de départ désignée dans le box.
- La durée de la série est de quarante à soixante (40-60) minutes. (Cela peut être modifié à la discrétion du directeur de compétition).
- L'officiel responsable désigne la ligne de départ et le marquage de la plage.
- Les surfeurs peuvent lâcher leurs planches au bord de l'eau lorsqu'ils retournent au box. Pour récupérer sa planche, le surfeur devra se faire assister par une personne hors membre de l'équipe.
- Tous les compétiteurs de l'équipe sont tenus de rester dans le box de l'équipe, vêtus du lycra de l'épreuve, pour la durée de chaque série dans laquelle son équipe surfe, sauf dans des conditions extrêmes décidées par le directeur de compétition. Seul le capitaine peut sortir du box.

### **Règles d'interférence FFS (voir Règlement sportif).**

Les règles d'interférence sont les mêmes que celles qui régissent les séries à 4.

- En cas d'interférence, le juge en chef peut accorder une vague supplémentaire pendant la série au surfeur dont le potentiel de point a été entamé. Le surfeur sera informé de la vague supplémentaire par annonce du speaker. Ses 2 meilleurs scores seront retenus sur les 3 vagues.
- Le surfeur auteur de l'interférence verra la note de sa 2ème meilleure vague divisée par 2.

### **Pénalités pour les membres de l'équipe / équipe :**

- Le surfeur sort du box avant la sirène ou pendant la série. Pour être pénalisé en vertu de cette règle, un membre de l'équipe doit être clairement hors du box avec les deux pieds à l'extérieur. Pénalité de 5 points.



- Le surfeur sortant de l'eau ne rentrant pas complètement à l'intérieur du box pour passer le relais (le surfeur entrant à l'eau étant dans le box). Pénalité de 5 points
- Le surfer sortant n'ayant pas de contact physique clair avec le surfeur suivant. Pénalité de 5 points
- L'ordre de passage des surfeurs n'étant pas respecté. Pénalité de 5 points
- Un surfeur de l'équipe surfant à sa place et se substituant à un autre membre de l'équipe (surfe deux fois) - DISQUALIFICATION DE L'ÉQUIPE.
- Le surfeur surfe plus de vagues que la limite officielle - pénalité de 5 points pour chaque vague supplémentaire
- Nombre de vagues minimum non prises (c'est-à-dire nombre requis de vagues notées) dans le temps. Pénalité de 5 points.
- Le dernier relais ne regagnant pas le box avant la fin de la série. Pénalité de 5 points.
- Tout surfer enlevant son lycra officiel durant la série. Pénalité de 5 points.

Si un surfeur perd une planche à n'importe quel moment de la série, il peut retourner à la plage pour obtenir une autre planche et continuer, et de même, il est libre de nager et de terminer son tour en rentrant au box.

## **6) CLASSEMENT FÉDÉRAL**

Le championnat de France Interclub est une compétition nationale classée comme "special event" avec un coefficient correspondant, cela sans revalorisation possible.

A l'issue de la compétition, chaque membre d'une équipe participante (y compris le ou la U18), exception faite du capitaine, se verra ainsi crédité de points dans son classement personnel shortboard Open (homme ou femme) uniquement, sur la base du classement final obtenu par son équipe.

## **V- EVENEMENTS SPECIAUX - ÉPREUVES AGREES**

Ces épreuves sont inscrites au calendrier fédéral et bénéficient d'un coefficient spécifique. Elles obéissent aux mêmes processus d'organisation (inscriptions, etc..) et au même respect du règlement sportif fédéral.

## **VI- CHALLENGE FESTISURF: TROPHÉE WATERMAN/WOMAN**

### **1) GENERALITES**

Le Challenge FESTISURF est une compétition ouverte aux licenciés compétitions de moins de 14 ans, des Clubs labellisés par la Fédération Française de Surf.

Ce Challenge a pour objectifs de :

- Favoriser l'émergence de jeunes « Watermen » et « Waterwomen », capables d'évoluer dans les différentes disciplines du Surf
- Valoriser une formation polyvalente dans les Clubs, prenant en compte la spécificité de chacune des disciplines du Surf

Dans cette compétition, les compétiteurs passent obligatoirement par des ateliers dans les 4 disciplines suivantes : Shortboard, Bodyboard, Longboard, Bodysurf.



Dans chaque discipline les compétiteurs seront évalués à partir de grilles d'évaluation élaborées par la Direction Technique Nationale.

## 2) CLASSEMENTS

Des classements individuels et par équipe de clubs seront établis à partir des différents résultats :

### Classements individuels des meilleurs « Watermen » :

Il prend en compte les performances réalisées dans les différents ateliers par catégories d'âge :

- Moins de 10 ans
- Moins de 12 ans (Benjamins)
- Moins de 14 ans (Minimes)
- Ondines moins de 12 ans (Benjamines)
- Ondines moins de 14 ans (Minimes)

Classement du meilleur club formateur : Les équipes de club sont composées de :

- 2 compétiteurs de – 10 ans
- 2 compétiteurs de – 12 ans
- 2 compétiteurs de – 14 ans
- 1 compétitrice ondine de – 12 ans
- 1 compétitrice ondine de – 14 ans

Le classement final par équipe prend en compte l'ensemble des résultats des meilleurs compétiteurs de chaque équipe.

Un club ayant une équipe incomplète marquera 0 pts dans la catégorie concernée pour chaque compétiteur manquant.

## 3) SÉLECTION POUR L'ÉPREUVE FINALE

Le Challenge Festisurf - Trophée Waterman-Waterwoman pourra se décliner en épreuves départementales ou régionales, sélectives pour une épreuve finale.

Les quotas par catégorie d'âge, attribués à chaque équipe, seront déterminés par le Département technique de la FFS.

## VII-CLASSEMENT NATIONAL FÉDÉRAL

### 1) GENERALITES

#### **Principe général**

Le Classement National Fédéral permet de classer l'ensemble des compétiteurs nationaux (hommes et femmes) en 3 niveaux de classement, en Shortboard, Bodyboard, Drop Knee, Longboard, Bodysurf, Kneeboard, Skimboard et Stand Up Paddle, ...

- National
- Régional
- Non classés



Le Classement National Fédéral prend en compte l'ensemble des compétitions fédérales quel que soient les catégories d'âges ainsi que l'ensemble des compétitions des circuits professionnels reconnus par la FFS (WSL, ISA, ESF, APP, IBC,...) selon un coefficient propre.

Les résultats des compétiteurs français (bannière FRA), licenciés FFS, engagés sur des compétitions et évènements internationaux reconnus sont automatiquement comptabilisés dans leur classement fédéral. (*Précision : via la convention SHN, tous les compétiteurs inscrits sur les listes ministérielles s'engagent à se présenter sous la bannière (FRA).*)

De même, par convention avec la Fédération Tahitienne de surf, pour les compétiteurs tahitiens sous bannière (PYF), licencié à la FFS.

Tout compétiteur, ressortissant européen non français, licencié à la FFS (LSC, LE ou LD), qui souhaite que ses résultats sur un circuit international (professionnel) soient pris en compte dans le classement fédéral peut se signaler avant l'épreuve, et doit envoyer à [competition@surfingfrance.com](mailto:competition@surfingfrance.com) les informations suivantes, dans un délai de 8 jours maximum une fois la compétition terminée :

- Nom et prénom
- N° de licence FFS de l'année en cours
- Résultat obtenu
- Lien vers le site internet de l'organisateur de la compétition permettant de vérifier le résultat (WSL, ISA, APP, IBC,...)

Attention, le résultat sera enregistré que si la licence fédérale est à jour au moment de la compétition.

Le classement fédéral est évolutif tout au long de l'année.

En fin d'année 0, on additionne la somme des 4 meilleures épreuves.

En année 1, on reporte le total de l'année 0, que l'on répartit en 4 épreuves initiales.

T0/4 T0/4 T0/4 T0/4

Pour plus d'infos, reportez vous à l'onglet Classement fédéral du site internet ou suivez ce lien : [Coefficients de compétition](#)

### **Cas d'un surfeur blessé**

Si un compétiteur est blessé à minima durant 6 mois consécutifs d'une année civile, en apportant la preuve par un certificat médical, il pourra être re-crédité de ses points de début d'année s'il en fait la demande.

Toute demande doit être effectuée avant le début des Championnats de France de SURF afin d'être prise en compte.

### **Renouvellement de la licence en début d'année.**

A noter que seuls les licenciés de l'année apparaissent dans le classement, une période de latence d'un mois sera observée durant le mois de janvier pour permettre aux compétiteurs de se licencier.

Les résultats internationaux ne seront enregistrés que pour les surfeurs à jour de leur licence (un délai d'un mois, durant le mois de janvier sera toléré).

Si le surfeur prend sa licence en cours d'année, il ne réapparaîtra dans le classement que dès lors que sa licence a été validée par son club.

### **Calcul du coefficient de chaque épreuve**



Chaque épreuve fédérale est dotée d'un coefficient calculé en fonction du cumul des points des 8 meilleurs inscrits dans l'épreuve, en fonction d'un barème progressif. Ce coefficient sera appliqué à l'échelle de points jointe en annexe.

Pour les épreuves des circuits professionnels, la Direction Technique Nationale attribuera un coefficient à chaque type d'épreuves.

### **Cas d'une absence d'un surfeur à l'appel de sa série**

Est considéré comme absent, un surfeur qui n'a pas pris son lycra au beach marshall et qui n'est pas présent lors de sa série.

Au premier tour ou à l'entrée du compétiteur dans la compétition du fait de son seeding, un surfeur absent ne comptabilise pas de point pour le classement et est sorti du seeding de la compétition.

En cas d'absence à un tour suivant, il comptabilise pour son classement, les points du dernier de la série où il est absent.

## **2) CLASSEMENT FÉDÉRAL**

Le Classement Fédéral est établi de trois manières :

- Un classement national Open dit « CLASSEMENT SCRATCH OPEN » pour lequel le compétiteur se verra attribuer tous les points de toutes les épreuves auxquelles il participe pour alimenter son classement Open, et cela quelle que soit la catégorie. Ce classement servira de base à LGCS.
- Un classement national dit « PAR CATÉGORIE SCRATCH », qui est une extraction à partir du classement SCRATCH OPEN, pour chaque catégorie. Un compétiteur y retrouve le classement de sa catégorie, mais avec les points marqués dans l'ensemble des épreuves auxquelles il a participé. (Open et autre)
- Un classement dit « PAR CATEGORIE », où un compétiteur se verra attribuer uniquement les points des épreuves auxquelles il participe, dans sa catégorie (épreuves fédérales agréées et internationales par catégories : ISA et ESF). Cela sera valable pour l'ensemble des disciplines, afin d'obtenir un classement spécifique des compétiteurs dans leur catégorie d'âge. Ce classement servira de base à LGCS pour les épreuves par catégories : Championnats et coupes espoir (départemental et régional), championnats de France Espoir et épreuves agréées FFS Jeunes : Maider, Gromsearch,...

Ce classement doit permettre une meilleure lisibilité des classements par catégorie d'âge. Celles-ci seront les catégories officielles que l'on retrouve aux championnats de France :

Pour plus d'infos, reportez vous à l'onglet Classement fédéral du site internet ou suivez ce lien : [Coefficients de compétition](#)

### **Précisions**

La catégorie « Espoir » regroupe Benjamin, Minimes, cadet, junior en filles et garçons.

La catégorie « Masters + » regroupe les catégories masters et grand masters

La catégorie "Kahunas +" regroupe les catégories kahunas et grand kahunas

La catégorie "Masters division" regroupe les catégories masters à grand kahunas pour les hommes



La catégorie « Ondine masters division » regroupe les catégories masters à grand kahunas pour les femmes.

### **Niveaux régionaux et nationaux**

Le calcul du niveau est effectué au passage à l'année suivante, à l'aide d'un barème qui peut être remis à jour chaque année.

Ce barème est basé sur les règles suivantes

- Niveau National : 10 % des compétiteurs les mieux classés dans une discipline
- Niveau Régional : 20 % des compétiteurs les mieux classés dans une discipline

(sur 100 compétiteurs, de 1 à 10 niveau national de 19 à 20 niveau Régional)



## III - ANNEXES



## FORMULAIRE DE SURCLASSEMENT

### FORMULAIRE FÉDÉRAL

### DEMANDE DE SURCLASSEMENT D'UN SPORTIF

(à adresser au médecin fédéral, 123 boulevard de la dune, 40150 SOORTS HOSSEGOR)

- Demande établie sous la responsabilité et à la demande du Président du club
- Examen réalisé par un médecin du sport

**Je soussigné....., Président du club :**

**Demande un surclassement en faveur de :**

NOM : Prénom : né (e) le :

Adresse :

Code Postal : Ville :

N° Licence :

**En catégorie :**

Indiquer brièvement les raisons pour lesquelles vous sollicitez le sur-classement de ce compétiteur :

Autorisation des parents :

Je soussigné..... (père – mère – tuteur\*) autorise la pratique du surf dans sa catégorie d'âge et/ou de sur-classement dans les compétitions départementale, régionales ou nationales de la FFS et de ses organismes affiliés et certifie avoir communiqué au médecin amené à délivrer l'aptitude médicale au sur-classement, toutes informations sur l'état de santé antérieur de :

NOM : A :

Prénom : Le :

Né (e) le :

*\*Rayer les mentions inutiles*

## FORMULAIRE MÉDICAL DE DEMANDE DE SURCLASSEMENT (AVEC PRÉSENTATION DU CARNET DE SANTÉ) (Document confidentiel lié au secret médical)

Je soussigné, Docteur.....Médecin agréé n°.....

CERTIFIÉ avoir examiné le/la licencié (e) candidat au sur-classement :

NOM : ..... Prénom : ..... Club : .....

Catégorie de sa classe d'âge :

Catégorie demandée en sur-classement :

Antécédents médicaux, traumatiques et chirurgicaux :

.....  
.....  
.....

**VACCINATIONS A JOUR** : OUI  NON

**SUR LE PLAN MORPHOLOGIQUE, STATIQUE ET DYNAMIQUE**

Taille (cm).....Poids (kg) :.....Évolution pubertaire normal : OUI  NON

Ostéochondrose :

Laxité, instabilité :

Souplesse :

**SUR LE PLAN CARDIO-VASCULAIRE ET RESPIRATOIRE :**

Antécédents familiaux de maladies cardiovasculaire ou mort subite : OUI  NON

Auscultation :

TA (au repos) :.....ECG de repos obligatoire :.....

Si examens complémentaires (échographie, épreuve d'effort, spirométrie...) joindre le compte-rendu.

**SUR LE PLAN CLINIQUE GÉNÉRAL** : Ophtalmo, neuro, endocrino...

Examens complémentaires éventuels :

.....  
.....  
.....

En conclusion, considère que

M.....Prénom.....

Né (e) :.....Licencié dans le club :.....

Est : APTE  INAPTE  à pratiquer le surf en compétition dans la catégorie demandée en

surclassement :.....

DATE :

Cachet du Médecin

Signature :

**( Document à renvoyer au médecin fédéral de la FFS, 123 Boulevard de la dune, 40150 SOORTS HOSSEGOR )**



.....  
.....

**(Partie à fournir au président du club)**



Je soussigné, Docteur....., Médecin agréé N°.....autorise le  
jeune surfeur NOM.....Prénom....., né le .....à pratiquer le surf en  
compétition dans la catégorie suivante : .....

|                   |             |
|-------------------|-------------|
| Cachet du Médecin | Signature : |
|-------------------|-------------|



## DROIT À L'IMAGE

L'organisateur missionne un photographe/vidéaste pour réaliser des clichés lors des entraînements, et du déroulement des compétitions.

Les compétiteurs, de par leur inscription et le paiement de leurs engagements, autorisent la presse, l'organisateur, et la Fédération à exploiter les données individuelles, les images et photos réalisées lors des entraînements, de la compétition et pendant la proclamation des résultats.

Cette autorisation couvre les photographies et les films qui pourront être pris également. Elle vaut également autorisation à reproduire, diffuser et publier l'image, le nom, du compétiteur participant à cette compétition, et du matériel qu'il utilise sur tous les supports et tous les formats actuels et à venir notamment, papier, supports audio et vidéo, analogique et numérique, services en ligne sur tous les réseaux, destinés à un public interne ou externe, faites à titre gratuit ou onéreux pour rendre compte de l'épreuve, pour assurer la promotion des compétitions futures organisées par l'organisateur, et/ou la Fédération et en général, de toutes les actions de la Fédération.

L'autorisation de reproduction, diffusion et publication de l'image du compétiteur est valable pour une durée de trois années à compter de la date de compétition.

L'autorisation de photographier, de filmer le compétiteur, de reproduction, de diffusion et de publication de l'image est consentie à titre gratuit.

Dans le cas où le compétiteur ou son représentant légal s'opposerait à ce droit à l'image, il devra en faire la demande écrite avant le début de la compétition.



## Ressortissants européens - Liste des pays concernés

Est considérée comme ressortissante européenne, une personne ayant la nationalité d'un pays de l'Union européenne, de l'espace économique européen ou de la Confédération suisse.

Liste :

- Allemagne
- Autriche
- Belgique
- Bulgarie
- Chypre
- Croatie
- Danemark
- Espagne
- Estonie
- Finlande
- Grèce
- Hongrie
- Irlande
- Islande
- Italie
- Lettonie
- Liechtenstein
- Lituanie
- Luxembourg
- Malte
- Norvège
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal
- République tchèque
- Roumanie
- Royaume-Uni
- Slovaquie
- Slovénie
- Suède
- Suisse